



Assemblée générale

Soixante-treizième session

61^e séance plénière

Mercredi 19 décembre 2018, à 15 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 14 et 119 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/73/L.66)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Avant de leur donner la parole aux délégations au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux orateurs que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Gallegos Chiriboga (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se réjouit de participer à la séance de ce jour à l'Assemblée générale, après que les membres ont adopté ce matin le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, via la résolution 73/195. Nous saluons les efforts déployés par les cofacilitateurs, les Ambassadeurs du Mexique et de la Suisse, ainsi que la contribution du Maroc. Le Pacte est le résultat d'un processus transparent, inclusif et sans précédent, qui reflète de façon équilibrée les vues et les préoccupations exprimées par toutes les parties durant les négociations, auxquelles l'Équateur a pris une part active.

Le Pacte a été réaffirmé aujourd'hui comme le premier accord négocié par les États, sous les auspices de l'ONU, qui couvre toutes les dimensions des migrations internationales, marquant le début d'une nouvelle démarche destinée à façonner le programme relatif aux migrations mondiales pour les décennies à venir. Les migrations sont une réalité historique que nous devons aborder dans le cadre du multilatéralisme. Les 23 objectifs du Pacte visent à optimiser les avantages des migrations dans les pays d'origine, de transit et de destination, tout en traitant et en cherchant à atténuer les facteurs négatifs qui forcent les personnes à quitter leur foyer. Il s'agit d'un phénomène transnational qui appelle des solutions internationales.

Bien que convaincus qu'il reste beaucoup à faire, nous estimons que le Pacte mondial sur les migrations constitue un appui sans précédent aux efforts multilatéraux tendant à mieux gérer les flux migratoires nationaux, régionaux et internationaux, dans le plein respect des droits de l'homme des migrants, quel que soit leur statut migratoire. Ma délégation réaffirme avec plaisir l'engagement que l'Équateur a pris il y a quelques jours à Marrakech, à savoir de présider l'édition de 2019 du Forum mondial sur la migration et le développement, lequel revêt une importance capitale pour les migrations internationales. L'un des défis consiste à mettre en œuvre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et à élaborer des initiatives qui appuient sa consolidation, tout en travaillant avec les différentes parties prenantes dans le domaine de la mobilité humaine. À cette fin, nous nous

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-45268(F)



Document adapté

Merci de recycler



efforçons de veiller à ce que la présidence équatorienne du Forum contribue à la poursuite du dialogue et à faire en sorte que les États qui n'ont pas approuvé le Pacte de Marrakech sur les migrations puissent y participer.

Pour toutes ces raisons, à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, tenue à Marrakech, l'Équateur a soutenu le Pacte mondial et voté pour la résolution dont nous étions saisis aujourd'hui. Ma délégation voit dans le texte une défense des droits de l'homme des migrants. Elle est donc prête et disposée à continuer de travailler de manière constructive à la mise en œuvre du Pacte.

M. Jürgenson (Estonie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de saluer les facilitateurs, l'Ambassadeur Gómez Camacho et l'Ambassadeur Lauber, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales, M^{me} Louise Arbour, pour le rôle de chefs de file qu'ils ont joué dans ce processus.

Les migrations sont un phénomène mondial qui requiert la coopération de tous les pays. Par conséquent, nous apprécions la mobilisation de tous les acteurs dans ce processus inclusif et transparent. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195) offrira la possibilité d'améliorer la coopération internationale dans le domaine des migrations en prévenant les migrations irrégulières et en combattant la traite et le trafic de personnes. Toutefois, notre coopération internationale est fondée sur la souveraineté nationale. Je tiens donc à profiter de l'occasion pour mettre l'accent sur la position de l'Estonie quant à ce qui suit.

Le Pacte mondial sur les migrations n'est pas un cadre juridiquement contraignant et ne fait pas la moindre obligation juridique aux États, de même qu'il ne crée pas de droit international coutumier. Tous les États jouissent de leur droit souverain de façonner et de fixer leur politique et leur législation migratoires nationales conformément au droit international. La gestion efficace des frontières est cruciale pour la sécurité des États.

En adhérant au Pacte mondial, les États n'assument aucune obligation d'élargir les voies légales concernant les migrations. Le Pacte mondial reconnaît que les libertés et les droits fondamentaux universels s'appliquent à toutes les personnes, y compris les migrants. Néanmoins, il ne fait pas de la migration un

droit de l'homme. La garantie de la possibilité de retour forme une part importante du Pacte. Il s'agit d'affirmer clairement les obligations en vigueur qui imposent à tous les États de recevoir et d'admettre de nouveau comme ils le doivent leurs propres nationaux. Le Pacte mondial souligne également la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et de s'efforcer d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030. L'Estonie espère que les objectifs énoncés dans le Pacte mondial contribueront, entre autres choses, à l'action consistant à combattre et limiter la migration irrégulière, tout en atténuant les conséquences négatives de celle-ci pour les victimes.

L'Estonie partage aussi les vues exprimées dans la déclaration faite par le représentant du Danemark (voir A/73/PV.60). Elle est prête à poursuivre sa coopération avec l'ONU et les autres acteurs concernés pour chercher des moyens de mieux gérer le phénomène mondial des migrations.

M. Arrocha Ruíz (Panama) (*parle en espagnol*) : Le Panama prend la parole pour affirmer son appui plein et décisif à l'adoption de la résolution 73/195, que vous avez présentée, Madame la Présidente, et par laquelle le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, également appelé Pacte de Marrakech sur les migrations, a été approuvé (voir A/73/PV.60).

Mon pays a choisi d'être du bon côté de l'histoire aujourd'hui, et il est fier que plus de 150 États Membres de l'Organisation des Nations Unies aient renouvelé leur engagement en faveur de la diplomatie et du multilatéralisme comme moyens les plus appropriés de renforcer leurs efforts collectifs au profit de la dignité des personnes.

Les problèmes mondiaux appellent des réponses mondiales. Dans cet esprit, le Panama a participé à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, au plus haut niveau, puisque s'y trouvait le Président de la République du Panama, M. Juan Carlos Varela Rodríguez. Nous avons réaffirmé notre attachement aux objectifs du Pacte, qui s'inscrivent dans le droit fil du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba.

Comme nous l'avons déclaré, c'est la première fois que la communauté internationale parvient à réunir un consensus sur un document qui établit un cadre de coopération et de collaboration entre les pays, avec des

recommandations non juridiquement contraignantes, pour garantir un traitement décent des migrants et assurer la sécurité intérieure de nos pays. Les migrations continueront d'exister et il ne fait aucun doute que nul pays ne peut les gérer seul. C'est pourquoi nous avons besoin d'urgence d'un instrument qui permette de les encadrer à l'échelle mondiale et instaure un équilibre entre les droits des personnes et la souveraineté des États.

En tant que pays de transit pour les migrants, compte tenu de notre situation géographique, nous estimons que la portée des orientations définies dans le Pacte est particulièrement importante et vise principalement à faire en sorte que les flux migratoires soient gérés de façon sûre, ordonnée et régulière, étant donné que c'est la seule manière d'assurer la sécurité de chaque État. Le Panama note que le Pacte est une avancée pour la communauté internationale. Nous réaffirmons donc notre attachement au Pacte de Marrakech sur les migrations.

M. Thein (Myanmar) (*parle en anglais*) : Le Myanmar a voté pour la résolution 73/195, qui porte approbation du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, car nous sommes conscients de l'importance des migrations. Celles-ci ont touché tous les pays au cours de l'histoire et continuent de les concerner tous. Aujourd'hui, aucun pays ne peut gérer à lui seul à la fois les difficultés posées et les possibilités offertes par les migrations. Le Pacte est un cadre non juridiquement contraignant. Il faut espérer qu'il nous sera bénéfique à tous, en appelant à un effort mondial concerté et renforcé pour mettre en place des stratégies de coopération et contribuer à la gouvernance des migrations.

Nous accueillons avec satisfaction les mesures définies dans le Pacte mondial en vue de prévenir et de réduire les voies irrégulières empruntées par les migrations dans le monde entier. Nous comptons que le cadre constitué par le Pacte mondial, appliqué comme il convient, pourra remédier à de graves faits de criminalité transnationale organisée, à savoir la traite des êtres humains et le trafic de migrants. Il est également important pour protéger et autonomiser les migrants de façon responsable, notamment par le développement de leurs diverses compétences dans le but d'apporter une contribution positive aux sociétés où ils espèrent s'installer.

En même temps, le Myanmar souligne l'importance des approches dirigées par les États pour ce qui

est de la gestion des questions migratoires touchant les pays, compte tenu des circonstances nationales et des préoccupations de sécurité de la nation concernée. Le Pacte découle d'un processus intergouvernemental de négociation mené de bonne foi qui a expressément réaffirmé le principe de la souveraineté des États. Les États ont le droit souverain de définir leurs propres priorités nationales, considération prise du droit international, selon qu'il convient. Les politiques migratoires nationales, y compris la gestion du contrôle aux frontières, les mesures juridiques et la mise en œuvre des accords transfrontières bilatéraux et l'application d'autres cadres, tels que les politiques relatives à la main-d'œuvre et les politiques économiques, sont pour un État des priorités importantes afin d'offrir sûreté, paix et développement, respectivement, aux personnes vivant sur son territoire.

Le Myanmar lutte activement contre le problème de la traite des êtres humains et du trafic de migrants dans la région, en s'appuyant sur des approches globales. Il s'agit notamment d'initiatives régionales, de la mise en place de plans d'action et de cadres juridiques pertinents, de la prise en compte systématique des droits de l'homme et du développement, et de coopération avec les voisins, les partenaires régionaux et les partenaires internationaux concernés, parallèlement à des mesures visant à encourager la migration régulière et légale.

Le Myanmar continuera de travailler de manière constructive avec les partenaires compétents, les Nations Unies et les organisations internationales sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

M. Necula (Roumanie) (*parle en anglais*) : La gestion des migrations est aujourd'hui l'un des grands thèmes de la coopération internationale. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pouvons obtenir que les migrations soient sûres, ordonnées et régulières.

La Roumanie a participé à la Conférence de haut niveau de Marrakech afin d'exprimer son appui à l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et son appréciation du travail considérable accompli au cours de 18 mois de négociations intensives. Le Pacte n'encourage pas les migrations. Il n'envisage pas la création de nouveaux droits de l'homme. Selon nous, le Pacte mondial constitue un menu de mesures politiques et de pratiques optimales où les États peuvent puiser pour appliquer leurs politiques migratoires nationales. Le Pacte mondial réaffirme aussi la souveraineté nationale des États pour décider de leur politique migratoire nationale et leur

prérogative de gérer les migrations qui relèvent de leur compétence, conformément au droit international, et de faire le distinguo entre les migrations irrégulières et régulières.

Le Pacte établit un cadre de coopération non juridiquement contraignant qui fait fond sur l'engagement accepté par les États Membres dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Il favorise aussi la coopération internationale entre tous les acteurs concernés par les migrations, tout en reconnaissant que nul État ne peut gérer à lui seul les migrations, et ne fait aucune obligation aux États Membres. Le Pacte mondial envisage la mise en œuvre de politique de gestion des frontières, dans le respect de la souveraineté nationale, de l'état de droit et des obligations découlant du droit international, et vise à contrer autant que possible les facteurs structurels des migrations irrégulières, tout en réduisant, par la coopération internationale, les incidences et l'impact négatif de ces migrations. Si elle reconnaît la valeur ajoutée et l'importance du Pacte mondial du point de vue procédural et selon l'opinion de divers États membres de l'Union européenne, en tant que future présidente du Conseil de l'Union européenne, la Roumanie n'en estime pas moins qu'il importe de conserver une approche équilibrée. Compte tenu de ce qui précède, la Roumanie s'est abstenue dans le vote.

M. Sauer (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande est d'avis que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières offre à la communauté internationale un moyen de traiter d'une question qui concerne tous les États Membres et doit être abordée et gérée de façon sûre, durable et digne. La Finlande tient à réaffirmer que le Pacte n'ôte pas aux États leur droit souverain de décider qui peut entrer sur leur territoire, ni ne valide les migrations illégales ou irrégulières. Tout en reconnaissant le caractère universel des droits de l'homme, le Pacte ne fait pas de la migration un droit de l'homme. La Finlande insiste sur la nécessité de gérer les frontières pour la sécurité tant de l'État et des collectivités que des migrants. Le trafic et la traite d'êtres humains doivent être efficacement combattus. Des règles claires s'imposent pour les demandes d'asile ou les migrations motivées par le travail. En même temps, le Pacte reconnaît sans ambiguïté l'obligation faite à tous les États de recevoir et d'admettre de nouveau comme il se doit leurs propres nationaux qui n'ont plus le droit de demeurer ailleurs.

La Finlande souligne la nécessité de traiter efficacement de la question de la réadmission. Elle tient

à rappeler que la gestion des migrations est et restera une responsabilité partagée. Cela requiert la confiance et la coopération de tous les États et de toutes les parties concernées. Pour sa part, la Finlande est toujours déterminée à renforcer les efforts déployés pour gérer les migrations tant régulières qu'irrégulières.

M^{me} Gomariz Pamblanco (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne accueille avec satisfaction l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195). C'est un document précieux, que l'actuel Gouvernement espagnol a soutenu à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, tenue à Marrakech et couronnée de succès. Le Pacte démontre clairement l'efficacité du multilatéralisme, lequel est un pilier de la politique étrangère espagnole. Dans le plein respect des droits de l'homme, le Pacte est fondé sur notre responsabilité partagée face à un phénomène qui touche chacun, et sur la coopération internationale pour le gérer. Les migrations ne sont pas un phénomène nouveau ou transitoire. Elles sont causées par des facteurs structurels et historiques, qu'il faut impérativement examiner pour comprendre le développement même de nos sociétés. Des migrations bien gérées et sûres qui respectent les droits de l'homme sont avantageuses pour tous.

Le Pacte de Marrakech sur les migrations propose un cadre de coopération mondiale qui encourage l'élaboration et l'application de politiques migratoires tendant vers une gouvernance internationale du phénomène, des migrations sûres pour les personnes concernées et des migrations plus ordonnées et mieux régulées pour les pays d'origine, de transit et de destination. Notre appui déterminé est aussi un engagement en faveur des droits de l'homme, contre la xénophobie et le racisme, compte tenu de notre conviction qu'il importe d'unifier l'humanité et de donner la priorité au bien-être de tous. Nous félicitons le Secrétaire général et toute l'équipe de négociation, dont les efforts ont permis l'adoption du Pacte mondial.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, nous félicitons les facilitateurs, le Mexique et la Suisse, ainsi que le Maroc, qui a accueilli la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Le Pérou considère que le Pacte mondial est une occasion historique de renforcer la coopération bilatérale, régionale et multilatérale pour parvenir à

une meilleure gestion des migrations, en particulier les flux migratoires massifs. Nous estimons que, par leur nature même, les migrations sont un phénomène qui peut être géré plus efficacement dans le cadre d'une coopération qui respecte toujours la souveraineté des États et tienne compte des réalités et priorités politiques variées de chaque pays. Le Pérou ne voit pas le Pacte mondial comme juridiquement contraignant et, à cet égard, mon pays continuera d'appliquer de façon indépendante toutes ses règles nationales aux termes de l'article 2, paragraphe 11, de sa constitution politique, de sa politique migratoire nationale 2017-2025, qui a force obligatoire, et de nos règles internes concernant les étrangers. Pour ces raisons, nous avons voté pour la résolution 73/195.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie a voté aujourd'hui pour la résolution 73/195. Je saisis cette occasion pour mettre l'accent sur les points ci-après qui encadrent et clarifient plus avant notre position au sujet du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Le Pacte est le premier cas où nous, en tant qu'organisation mondiale, avons reconnu l'importance d'une approche mondiale des migrations, sur la base de la coopération internationale. Il est clair qu'aucun État ne peut efficacement gérer tout seul le problème des migrations, précisément du fait de leur nature, qui dépasse les frontières nationales et régionales. La solution au problème réside dans la coopération et le dialogue au niveau international, régional et bilatéral. Le Pacte part du principe fondamental qu'il relève du droit souverain de chaque État de gérer ses frontières dans l'intérêt de sa sécurité et de définir sa politique nationale en matière d'immigration. Dans ce contexte, il appartient à chaque État de gérer l'immigration conformément à ses réalités et priorités nationales. Les décisions relatives aux questions concernant les droits d'entrée, de résidence, de transit et de travail des migrants, et aux voies légales qui s'offrent aux migrants à tout moment, sont strictement du ressort de la souveraineté nationale. La Croatie continuera donc d'opposer une réponse juridique proportionnée à ceux qui entendent sciemment entrer sur son territoire et franchir ses frontières de manière illégale, en vertu de sa législation nationale et du droit international.

La Croatie continuera également de faire la différence, en droit et dans la pratique, entre les réfugiés et les migrants, ainsi qu'entre les migrations régulières et irrégulières, et consacrera tous les efforts

nécessaires à la lutte contre les migrations irrégulières et en particulier contre ceux qui se livrent au trafic et à la traite d'êtres humains. À cet égard, l'obligation qui est faite à tous les États, en vertu du droit international, d'admettre de nouveau et d'accueillir leurs propres nationaux qui n'ont plus le droit de demeurer ailleurs – que leur retour soit volontaire ou non –, reconnue dans le Pacte, est un élément essentiel d'un système migratoire mondial qui fonctionne bien. Le Pacte n'est pas un cadre juridiquement contraignant. Il n'instaure en aucun cas d'obligation juridique pour les États ni ne cherche à créer de droit international coutumier ni à interpréter plus avant les traités ou les obligations nationales en vigueur.

Dans ce contexte, la liste des mesures à prendre au titre de chaque engagement donne des exemples qui pourraient contribuer à la mise en œuvre du Pacte, et il incombe à chaque État de décider comment puiser dans ces exemples, à supposer qu'ils jugent bon de le faire. Tout en reconnaissant l'universalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui appartiennent aux migrants à égalité avec tout autre être humain, le Pacte ne crée pas de nouvelle catégorie juridique ni de bénéfices connexes et ne fait pas de la migration un droit de l'homme. En même temps, le Pacte ne restreint pas ni n'amoindrit les droits de l'homme bien établis, dont le droit à la liberté d'expression.

Enfin, la Croatie estime que le Pacte incitera à s'attaquer plus efficacement aux causes profondes des vastes mouvements migratoires qui ont cours à l'échelle mondiale, y compris les conflits armés, les lacunes dans la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que le manque de possibilités dans les pays d'origine des migrants.

M^{me} Agladze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Dans le monde interdépendant d'aujourd'hui, une meilleure gestion des migrations à tous les niveaux est cruciale. La communauté internationale devrait être capable de traiter de manière adéquate ce phénomène mondial complexe et souvent contesté, aux fins d'en tirer les bénéfices, d'atténuer les problèmes potentiels et de garantir la protection des droits de l'homme des migrants et des membres des communautés d'origine, de transit et de destination. Nous voyons donc dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195) une expression de la volonté généreuse des États de prévenir les migrations irrégulières et de renforcer l'action collective pour atteindre les objectifs susmentionnés, par une méthode

équilibrée, sur la base de leurs intérêts nationaux, de leurs capacités et de leurs besoins présents.

Qu'il me soit permis de souligner deux grands facteurs qui ont incité la Géorgie à se ranger du côté du Pacte. Premièrement, elle a déjà mis en place ou applique diverses mesures envisagées dans le cadre de coopération du Pacte mondial et ses 23 objectifs, en vue d'améliorer la gestion des migrations en fonction des conditions actuelles. La mise en œuvre de ces mesures se poursuit à un rythme régulier, avec l'aide de l'Union européenne, de l'ONU et d'autres organisations et États partenaires. En même temps, le caractère non juridiquement contraignant du Pacte offre un socle solide pour adapter le texte en tenant compte du point de vue national et des défis mondiaux.

M. Al-Otoom (Jordanie) (*parle en arabe*) : Ma délégation a demandé la parole au titre des explications de vote après le vote pour faire la présente déclaration. Nous avons voté pour le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195) et tenons à faire part de notre position au sujet du Pacte.

Concernant les réfugiés, la Jordanie a clairement indiqué sa position tout au long des négociations, à savoir qu'il importe de faire la différence entre le phénomène des migrations et celui des réfugiés, étant donné qu'un corpus juridique distinct s'applique dans un cas comme dans l'autre. Les personnes qui fuient leur pays pour échapper à des conflits ou à des différends causés par des humains sont des réfugiés. Elles ne peuvent en aucune circonstance être considérées comme des migrants. La question des réfugiés est traitée par des cadres et mandats internationaux bien connus.

Ma délégation souligne que le texte du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ne redéfinit pas les engagements internationaux pris par la Jordanie en vertu de sa ratification des instruments applicables. Nous réaffirmons que la Jordanie n'est liée par aucun instrument international dont elle n'est pas signataire, et nous maintenons certaines réserves au sujet de tel ou tel de ces instruments qui sont mentionnés dans le Pacte, étant donné que celui-ci n'est pas juridiquement contraignant.

M. Favre (Suisse) : La Suisse souhaiterait expliquer son vote concernant la résolution 73/195. Le Gouvernement suisse s'est exprimé en faveur du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui a pour objet de renforcer la gouvernance globale de la migration et de définir des

paramètres communs pour une migration régulière, ce qui impliquerait aussi une réduction de la migration irrégulière.

Le Gouvernement suisse souhaite cependant laisser se terminer le débat parlementaire qui a lieu sur cette question avant de se prononcer définitivement. La position de la Suisse reflète ainsi le choix de son gouvernement de suivre une procédure permettant au Parlement de s'exprimer sur ce sujet. Pour cette raison, la Suisse n'était pas présente à Marrakech et s'est abstenue ce matin.

M. Elmajerbi (Libye) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, nous tenons à souligner l'importance des efforts déployés par la communauté internationale pour traiter de la question des migrations et du respect des droits de l'homme de tous les migrants. En dépit du grand nombre de migrants illégaux qui transitent par la Libye, pays victime, nous insistons particulièrement sur l'action engagée par le Gouvernement d'entente nationale pour alléger leur souffrance, améliorer leur condition et faciliter leur retour dans leur pays en toute sécurité.

Mon pays s'est abstenu dans le vote sur la résolution 73/195 pour plusieurs raisons. Premièrement, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières vise à légaliser la migration irrégulière en associant des concepts, sans distinction claire entre migration légale et illégale, et en recourant à des définitions peu claires.

Deuxièmement, le Pacte ne fait pas la différence entre réfugiés et migrants, ce qui le fait considérer les migrants illégaux comme des réfugiés, alors que les réfugiés sont des personnes qui quittent leur pays en raison d'une guerre, d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle. Il ne fait pas non plus la différence entre les droits des travailleurs migrants et ceux des immigrants qui ont des contrats légaux, et les considère tous comme des immigrants.

Troisièmement, le Pacte fait le lien entre les pays d'origine, de transit et de destination, sans distinction entre les devoirs et responsabilités des uns et des autres. Il appelle par ailleurs à intégrer pleinement les migrants illégaux et à leur permettre de s'installer dans le pays, avec le risque de produire un changement démographique dans certains pays de transit, comme la Libye, ce à quoi nous sommes totalement opposés.

Quatrièmement, le Pacte ne s'attaque pas aux causes profondes des migrations. Il encourage les individus à quitter leur pays d'origine pour trouver des

possibilités de vie meilleure et du travail. À cet égard, le Pacte ne fait pas mention de quelque aide que ce soit aux pays de transit touchés par les migrations, tandis qu'il encourage ces dernières, sans tenir compte des faibles capacités des pays de transit ni des circonstances qui sont les leurs, y compris la situation de sécurité de pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit, comme la Libye. Encourager ainsi les migrations revient à enfreindre le plus fondamental des droits de l'homme, à savoir le droit des migrants à la vie. En outre, le Pacte considère la migration comme un droit, alors qu'il s'agit d'un choix humain et que les migrants doivent respecter les lois des pays de transit et de destination quant à l'entrée, à la résidence et au travail.

Cinquièmement, en tant que gouvernement de transition, le Gouvernement d'entente nationale de mon pays ne peut adhérer au moindre accord international qui produirait des obligations ainsi faites à de futurs gouvernements élus qui ne pourraient pas les honorer.

Sixièmement, les migrations irrégulières dans mon pays sont complètement différentes de l'image qu'en donnent les médias. Nous réaffirmons que cette question doit faire l'objet d'une réévaluation exacte et crédible sur la base d'une approche différente.

Pour des raisons d'instabilité, mon pays, la Libye, subit d'importants afflux de migration illégale, de criminalité organisée et de traite des êtres humains, en tant que pays de transit, du fait de son incapacité à contrôler ses frontières. Nous soulignons par conséquent qu'il s'agit d'un problème mondial à maintes facettes, non d'une question régionale ou locale. Les pays de transit tels que le mien ne peuvent pas porter le fardeau de ce problème. Pour y remédier, nous devrions nous attaquer à ses causes profondes plutôt qu'à ses symptômes, en réalisant un développement véritable dans les pays d'origine, avec l'aide des pays de destination, et en luttant contre les organisations et bandes criminelles qui prennent les migrants pour cibles dans les pays d'origine et de destination.

Nous soulignons que le Gouvernement d'entente nationale fera tout son possible pour coopérer avec les pays amis du nord de la Méditerranée et les pays frères du sud du Sahara pour combattre la migration irrégulière, alléger la souffrance des migrants et faciliter le retour de ceux-ci dans leurs pays respectifs. Nous espérons que l'accord sur la protection des frontières, signé avec nos voisins du Tchad, du Soudan et du Niger, sera appliqué, de telle sorte qu'il soit possible de contrer l'infiltration de migrants illégaux, en vue de mettre fin au calvaire

des personnes qui s'engagent dans cette voie, sur terre et en mer. Nous espérons que les pays amis du Nord coopéreront à la lutte contre les bandes qui s'en prennent aux migrants et sont considérées comme le moteur de la migration illégale.

M. Hawke (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter l'explication de vote de la Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Zélande soutient le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le Pacte est compatible avec les objectifs généraux de la Nouvelle-Zélande qui consistent à encourager le renforcement de la coopération internationale pour lutter contre la migration irrégulière, et les pratiques optimales dans le domaine de la migration régulière. Il réaffirme que les droits fondamentaux de l'homme s'appliquent à tous, y compris aux migrants.

Le Pacte, non contraignant, aidera à améliorer le résultat des migrations pour les individus comme pour les États, tout en réaffirmant le principe de la souveraineté nationale. Nous nous réjouissons que le Pacte encourage une coopération accrue pour démanteler les réseaux de traite des êtres humains et de trafic de personnes, affaiblir les facteurs sociaux, économiques et politiques de migrations irrégulières et prévenir l'exploitation des migrants.

Nous sommes préoccupés par les craintes qu'ont certains que le Pacte puisse limiter le droit de l'État de fixer ses propres politiques et pratiques en matière de migration. La Nouvelle-Zélande fait du Pacte l'interprétation juridique suivante. Premièrement, le Pacte est juridiquement non contraignant et ne fait aux États aucune obligation juridique. Deuxièmement, le Pacte n'établit pas de droit international coutumier. Troisièmement, le paragraphe 2 du Pacte ne doit pas être interprété comme conférant aux instruments qui y sont énumérés un effet contraignant qu'ils ne possèdent pas déjà en droit international pour les États. Quatrièmement, le Pacte réaffirme le droit souverain des États de définir leur politique et leur législation nationales en matière d'immigration et le fait que les États sont les seuls habilités à opérer la distinction entre migrations régulières et irrégulières. Cinquièmement, le Pacte n'établit aucun nouveau droit relatif aux droits de l'homme, ne crée aucune nouvelle catégorie de migrants et n'établit aucun droit à la migration. Sixièmement, le Pacte ne restreint ni ne limite en aucune façon les droits de l'homme établis, notamment le droit à la liberté d'expression.

La Nouvelle-Zélande considère le Pacte comme un cadre de coopération utile sur lequel les États peuvent s'appuyer pour améliorer les résultats en matière de migrations à l'échelle mondiale. C'est pourquoi nous avons voté pour la résolution 73/195, adhérant ainsi au Pacte.

M. Lee Jooil (République de Corée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter l'explication de vote au nom de la République de Corée. Le Gouvernement de la République de Corée espère que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières jettera les bases d'un cadre de coopération pour la communauté internationale afin de promouvoir des migrations sûres, ordonnées et régulières tout en réduisant les migrations irrégulières et leurs effets négatifs. Dans cet esprit, mon gouvernement a participé à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières à Marrakech, où le Pacte a été approuvé par consensus le 10 décembre, et a donc voté aujourd'hui pour la résolution 73/195.

Le Gouvernement coréen note que le Pacte mondial est un cadre de coopération non juridiquement contraignant et réaffirme le droit souverain des États de définir leurs politiques migratoires nationales et leur droit de gérer les migrations relevant de leur compétence, dans le respect du droit international.

M. Delattre (France) : Je souhaite commencer par remercier les deux co-facilitateurs des négociations, les Représentants permanents de la Suisse et du Mexique, pour leur travail considérable. Je souhaite également féliciter le Maroc pour l'organisation de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières à Marrakech. Enfin, je souhaite remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales, M^{me} Louise Arbour, et le Secrétaire général pour leur investissement personnel.

La France a décidé d'adopter, par le biais de la résolution 73/195, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui, sans être parfait par construction, constitue à nos yeux un bon point d'équilibre et représente un progrès sur la voie d'une gestion coordonnée d'un phénomène durable et global.

Dans le contexte des fausses informations abondamment relayées au sujet de ce pacte, il nous paraît important de nous en tenir au texte et aux faits. Selon l'expression consacrée, ce texte ne mérite ni cet excès

d'honneur, ni a fortiori cette indignité. Et pour ce qui la concerne, la France souhaite brièvement rappeler, à titre d'explication de vote, les quelques points suivants.

Le cadre multilatéral reste le plus adapté pour faire face avec efficacité et dans le respect des droits de l'homme à un phénomène global, multiforme et qui s'inscrit dans la durée. La responsabilité partagée entre pays d'origine, de transit et de destination est la seule voie possible. Ce n'est pas un jugement de valeur, c'est un constat pragmatique et de bon sens. Et c'est précisément l'objet central du Pacte, dont l'utilité sur ce point nous paraît incontestable.

Rappelons également que le Pacte est un instrument non contraignant, qui ne vise pas à accroître l'ampleur des migrations internationales mais bien à mieux les gérer. Et la France réaffirme naturellement ici sa pleine souveraineté pour définir, en concertation avec ses partenaires européens notamment, les règles applicables en matière d'entrée, de séjour et de retour des ressortissants étrangers sur son territoire. Corrélativement, nous réitérons qu'il n'existe pas de droit à la migration et que le Pacte ne crée pas un tel droit. Ceux qui affirment le contraire soit sont de mauvaise foi soit n'ont pas lu le texte, ou les deux.

Mon pays souhaite réaffirmer aussi son refus des migrations subies, désordonnées et irrégulières qui nourrissent les réseaux criminels et provoquent des souffrances et des situations terribles que nous ne pouvons pas accepter. Il est clair que les États ont la responsabilité première dans le contrôle effectif de leurs frontières et dans l'adoption du cadre juridique visant à dignement accueillir les personnes ayant besoin de protection internationale et à réprimer efficacement le trafic de migrants et la traite des êtres humains. Personne ne peut renoncer à une responsabilité aussi fondamentale. Nous réaffirmons la distinction qu'il convient d'établir entre migrants réguliers et migrants irréguliers et l'obligation entière et permanente des États d'origine de réadmettre leurs nationaux en situation irrégulière.

À travers son action à titre national comme au sein de l'Union européenne, la France continuera de contribuer à la paix et à la sécurité internationales et à soutenir des projets de développement et de résilience au changement climatique, afin de créer des perspectives d'avenir dans leurs pays d'origine pour les populations tentées par la migration.

Je souhaite également réaffirmer ici au nom de la France la responsabilité des États dans la protection des droits de l'homme de toutes les personnes, qu'elles soient des nationaux ou des étrangers, et leur devoir de porter secours aux personnes en situation de péril imminent, dans le cadre du droit international applicable.

La France salue enfin le rôle premier de l'Organisation internationale pour les migrations, avec le système des Nations Unies, dans la mise en œuvre du Pacte.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le Liechtenstein reconnaît l'importance de la coopération internationale pour la mise en œuvre de nos politiques nationales en matière de migrations et pour veiller à ce que les migrations se déroulent de manière sûre, ordonnée et régulière. Nous avons souligné à plusieurs reprises la nécessité de lutter collectivement contre les moteurs de la migration irrégulière, tels que la pauvreté et les violations des droits de l'homme, ainsi que la traite des êtres humains et l'esclavage moderne. Des migrations bien gérées, régulières et ordonnées sont dans notre intérêt national mais aussi dans notre intérêt collectif et permettent d'améliorer la situation des migrants dans le monde entier.

Ainsi qu'il est reflété dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et entériné dans la résolution 73/195, la primauté de la souveraineté nationale dans la réglementation des migrations est un principe fondamental de la politique migratoire du Liechtenstein. Le Liechtenstein a participé activement au processus de négociation, qui a abouti en juillet à l'accord sur le texte dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le Gouvernement a ensuite soigneusement analysé le texte à la lumière de nos intérêts fondamentaux, qui se reflètent dans nos positions de négociation. À l'issue de cette analyse, nous avons conclu que la majorité des objectifs du Pacte mondial étaient déjà mis en œuvre au Liechtenstein aujourd'hui.

Dans le même temps, il y a plusieurs domaines dans lesquels nous souhaitons préciser comment nous comprenons et interprétons certaines dispositions du Pacte mondial. Il est clairement entendu par le Liechtenstein que le Pacte mondial constitue un document juridiquement non contraignant qui ne crée pas de nouveaux droits et n'entraînera pas de nouvelles obligations juridiques à l'avenir. Selon nous, la gestion et la réglementation des migrations sont soumises à nos politiques nationales et relèvent de notre souveraineté. Nous tenons également à déclarer que le Liechtenstein

ne cherchera pas à mettre pleinement en œuvre tous les objectifs énoncés dans le Pacte mondial.

Nous souhaitons en particulier que soient consignées les précisions et interprétations suivantes en ce qui concernent certains des objectifs. En ce qui concerne l'objectif 5, le Liechtenstein comprend clairement que le texte du Pacte mondial n'implique pas ni n'entraînera la création du moindre droit individuel à la migration ni d'obligation faite aux États Membres d'élargir les voies légales de la migration. S'agissant de l'objectif 7, nous tenons à préciser que le Pacte mondial ne peut pas être interprété comme le moyen d'un droit universel au regroupement familial ou d'un droit à la régularisation des migrants en situation irrégulière.

Sur l'objectif 13, nous soulignons que la détention de mineurs dans le contexte de l'application de la réglementation touchant les migrations, et dans tous les cas pour ce qui a trait aux enfants de moins de 15 ans, ne peut être qu'une mesure de dernier ressort à prendre strictement sur la base des principes de l'état de droit et de la proportionnalité. Le Liechtenstein est déterminé à éviter la détention de mineurs dans la mesure du possible et reste fermement attaché à ses obligations juridiques internationales, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant. À propos de l'objectif 18, le Liechtenstein est d'avis que sa politique concernant la reconnaissance des compétences professionnelles est suffisante, compte tenu des besoins de son économie nationale. Quant à l'objectif 22, le Liechtenstein souhaite rappeler qu'il existe des règles claires encadrant la portabilité des prestations et avantages de sécurité sociale pour les migrants. Le Liechtenstein n'interprète pas le Pacte mondial comme appelant une révision de ces règles.

Bien que le Liechtenstein se soit abstenu dans le vote d'aujourd'hui, qui a vu l'approbation du Pacte mondial, nous continuerons de participer activement et de manière constructive aux débats sur les objectifs contenus dans le Pacte mondial, tant avec nos partenaires internationaux qu'à l'échelle nationale, en vue de consolider plus avant notre position sur le Pacte mondial dans son ensemble.

M. Moussa (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte se rallie aux déclarations prononcées par les représentants de la Namibie et des Comores au nom du Groupe des États d'Afrique. L'Égypte a voté pour la résolution 73/195, portant approbation du Pacte pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Nous tenons à féliciter la communauté internationale pour l'adoption

du Pacte mondial, également appelé Pacte de Marrakech sur les migrations, premier cadre réglementaire et normatif arrêté à l'échelle internationale dans le domaine des migrations et de la gouvernance. Celui-ci constitue une évolution historique et revêt une importance cruciale.

En tant que membre à la fois du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes, l'Égypte a participé de manière active et constructive au processus de négociation, qui a duré près de deux ans et abouti à l'adoption du Pacte aujourd'hui. Nous estimons que le texte définitif reflète un équilibre délicat entre plusieurs notions concurrentes, notamment l'importance du maintien de la souveraineté nationale, d'une part, et du respect des obligations et normes internationales à l'égard des migrants, d'autre part. Nous nous félicitons que le texte fasse clairement la différence entre migrants et réfugiés, de même qu'entre migrants réguliers et irréguliers. Ces distinctions sont en effet capitales pour élaborer une réponse politique solide et efficace aux flux migratoires internationaux.

L'Égypte se réjouit également de l'attention qui est portée, dans le texte, à la question de la coopération internationale, y compris au titre de l'objectif 23 – autonome et fondé sur une proposition du Groupe des États d'Afrique. Nous saluons par ailleurs l'accent que le Pacte met sur le renforcement des capacités, l'expansion des possibilités de migration légales et sûres, y compris par la migration saisonnière et circulaire, la reconnaissance mutuelle des compétences, la facilitation du transfert des envois de fonds et l'engagement à garantir l'exercice des droits de l'homme de tous les migrants à tout moment, notamment en protégeant ces derniers contre la violence et la discrimination. Nous trouvons également matière à encouragement dans les cadres et processus de suivi et d'examen robustes et ambitieux qui sont prévus dans le texte, ainsi que dans le nouveau mécanisme de renforcement des capacités. Le système des Nations Unies, et en particulier l'Organisation internationale pour les migrations, avec l'appui des États Membres et en consultation avec eux, assumera une responsabilité difficile mais vitale pour soutenir et faire fonctionner cette nouvelle architecture.

Nous devons néanmoins faire part officiellement de notre déception qu'il ne soit pas traité de certaines autres questions intéressant l'Égypte et l'Afrique. Nous aurions aimé un positionnement plus vigoureux sur l'élimination de la détention d'enfants migrants, les retours volontaires assistés, la promotion de la liberté

de mouvement et la lutte contre les causes profondes des migrations sur le plan socioéconomique, y compris par la coopération financière et technique internationale et le transfert de technologies, ainsi qu'un engagement plus ferme à protéger les migrants contre les crimes haineux motivés par des considérations raciales et contre les incitations à la haine, à la violence et à la discrimination, notamment par les médias et dans le cadre de la vie politique et des élections. Cependant, nous comprenons que nous ne sommes pas au bout de nos efforts. Nous avons simplement fait un pas important dans la bonne direction, puisque nous sommes à présent parvenus à placer les migrations et les migrants au cœur des travaux du système des Nations Unies, à la faveur d'une plateforme mondialement approuvée qui guidera notre coopération dans ce domaine.

L'Égypte se réjouit vivement que nous ayons adopté aujourd'hui le Pacte mondial, profondément convaincue qu'il constitue pour la communauté internationale une occasion unique d'établir une gouvernance mondiale dans le domaine des migrations internationales. C'est à cette lumière que nous tenons à dire notre vif regret que certains États Membres n'aient pas choisi d'appuyer le texte, en dépit du fait qu'il est juridiquement non contraignant et qu'il tient pleinement compte des particularités, des politiques, des besoins et des priorités des pays. Nous espérons que ces États pourront revoir leur position dans un proche avenir et rejoindre la majorité écrasante d'États qui ont adopté le texte.

M^{me} Plepytė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter les deux cofacilitateurs, les Ambassadeurs Jürg Lauber et Juan José Gómez Camacho, de s'être attachés avec dévouement et au prix d'un travail acharné à faciliter l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Je tiens aussi à remercier le Gouvernement du Royaume du Maroc pour son hospitalité lorsqu'il a accueilli ce mois-ci à Marrakech la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte.

La Lituanie s'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Danemark au nom d'un groupe de pays (voir A/73/PV.60). J'aimerais faire les observations suivantes.

Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières encourage les États à accroître et renforcer leur coopération afin de mieux gérer les migrations en contribuant à une gouvernance mondiale efficace des migrations, en s'attaquant à un large

éventail de questions liées aux migrations et en traitant de l'importance de lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière. Le Pacte est un jalon dans le débat international sur la manière de limiter les migrations irrégulières et de rendre les migrations régulières plus sûres et ordonnées, dans un esprit de partenariat. Il fait depuis quelque temps l'objet d'un intérêt croissant de la part du public en même temps que d'un débat politique dans de nombreux pays, dont la Lituanie. Ces délibérations politiques montrent que les questions liées aux migrations sont pertinentes mais complexes, et que nous devons réguler les flux migratoires pour des raisons de sécurité et de viabilité. Elles donnent également à voir la nécessité de trouver une meilleure approche de ces questions.

Tout en faisant sien le Pacte mondial, la Lituanie juge nécessaire de clarifier sa position nationale sur certaines parties du texte. Je tiens à dire clairement qu'aux yeux de la Lituanie le Pacte mondial est un document non juridiquement contraignant, qui se contente de mettre à disposition une vaste gamme de mesures stratégiques et de meilleures pratiques. Il appartient aux États de décider à titre individuel s'ils souhaitent ou non puiser dans ces options, compte tenu de leur situation en tant que pays d'origine, de transit ou de destination. L'instrument ne crée pas la moindre obligation juridique pour les États et n'établit pas de droit international coutumier ni n'interprète plus avant les traités et les obligations internationales en vigueur. Les échanges de vues entre les parties prenantes de chaque pays renforceront la mise en œuvre du Pacte.

Le Pacte mondial réaffirme le droit souverain des États de fixer leurs politiques migratoires nationales, et leur prérogative de gérer les migrations dans les limites de leur compétence et conformément au droit national. À cet égard, les États ont le pouvoir de faire la différence entre les migrants réguliers et irréguliers, et nous la ferons. Le bénéfice de la sécurité sociale, entre autres choses, est un aspect qui relève toujours de la compétence nationale. En outre, la gestion efficace des frontières est cruciale pour la sécurité des États, des communautés et des migrants, tout comme la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants. Les pays d'origine, de transit et de destination et les autres acteurs concernés de la communauté internationale devraient consentir aux efforts qui s'imposent pour gérer les migrations. Nous soulignons qu'une approche globale n'est possible que lorsque les possibilités vont de pair avec les responsabilités, dans le respect des valeurs, des préoccupations et des besoins des sociétés

qui accueillent les migrants. Notre objectif commun, en faisant prévaloir des migrations sûres, ordonnées et régulières, est que tous les migrants soient munis d'une preuve d'identité légale et de documents de voyage valables. Toutefois, la délivrance de ces documents par les États hôtes n'implique en aucun cas un droit de séjour, à moins que les documents ne l'indiquent expressément.

En outre, en tant qu'êtres humains, tous les migrants jouissent des libertés fondamentales et droits de l'homme universels. En revanche, le Pacte mondial ne crée pas de catégories juridiques nouvelles pour les migrants, pas plus qu'il n'établit un droit humain à la migration. Notre position est que la législation lituanienne et sa politique migratoire fonctionnent bien. De notre point de vue, l'objectif consistant à augmenter la part des migrations régulières ne saurait donc être interprété comme une obligation d'élargir encore la législation ou les politiques nationales de la Lituanie à cet égard, puisqu'elles sont déjà conformes au droit international. Sur la base de ces précisions, la Lituanie est favorable à ce que l'Assemblée générale entérine le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en adoptant la résolution 73/195.

M. Rattray (Jamaïque) (*parle en anglais*) : C'est avec beaucoup de satisfaction que la Jamaïque a rejoint la communauté internationale à Marrakech pour adopter le premier accord négocié par les gouvernements, sous les auspices de l'ONU, couvrant tous les aspects des migrations internationales. Nous sommes conscients du rôle important qu'ont joué les migrations pour façonner notre identité, laquelle s'exprime dans la devise nationale de la Jamaïque : « Out of many, one people ». Dès les premières années de son histoire, la Jamaïque a été un lieu de destination, d'origine et de retour pour de nombreuses personnes dans le monde entier. C'est dans ce contexte historique que nous avons pris une part active à toutes les phases du processus intergouvernemental qui aura duré 18 mois.

Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières est fondé sur une vision qui nous permettra, grâce à la coopération et à l'unité internationales, de tirer parti des possibilités que présentent les migrations tout en faisant stratégiquement face à leurs défis. Les 10 principes directeurs transversaux et interdépendants du Pacte mondial servent de cadre à l'importante tâche qui consiste à mettre en œuvre les 23 objectifs que contient le texte. S'il est crucial d'atteindre tous les objectifs, les États Membres et parties prenantes de ce partenariat

élaboreront les réponses les plus adaptées en classant les objectifs et les actions proposées par ordre de priorité en fonction de leur contexte national.

La Jamaïque est consciente qu'un équilibre délicat est requis pour faire en sorte que ses politiques migratoires reflètent une approche axée sur l'être humain et fondée sur les droits de l'homme tout en préservant ses intérêts de sécurité nationale. Nous devons trouver cet équilibre, compte tenu de notre statut de petit État insulaire en développement situé le long d'une des voies de transport international les plus fréquentées et confronté à des difficultés s'agissant d'assurer la sécurité de nos frontières poreuses. Nous devons également prendre en considération les intérêts des quelque 1,3 million de nos ressortissants, soit près de la moitié de notre population, qui vivent en dehors de notre pays.

Pour toutes ces raisons, la Jamaïque a voté pour la résolution 73/195 qui entérine le Pacte mondial. Nous réaffirmons notre engagement à adopter une approche globale pour faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières, et nous attendons avec intérêt d'échanger avec d'autres États Membres et partenaires pour activer le Pacte de Marrakech dans l'intérêt des migrants, des communautés et des pays.

M. Saint-Hilaire (Haïti) : En votant pour l'entérinement du Pacte de Marrakech sur les migrations, ma délégation a renouvelé l'engagement pris solennellement par Haïti le 19 septembre 2016, dans le cadre de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Cet engagement se fonde sur les constats irrécusables suivants. Premièrement, la migration est un phénomène global qui exige des solutions concertées et globales. Deuxièmement, aucun pays, si puissant soit-il, ne peut, à lui seul, apporter des réponses durables à la question migratoire. Troisièmement, les migrations internationales touchent tous les pays et relèvent d'une responsabilité partagée.

Le Pacte mondial de Marrakech s'inscrit dans le cadre des efforts nécessaires pour atténuer les problèmes liés à la mobilité humaine et pour la rendre profitable à tous. Une approbation à l'unanimité aurait été un témoignage probant de la volonté de tous les États Membres de l'Organisation de contribuer à l'amélioration de la gouvernance des migrations internationales. En tout cas, ma délégation ne désespère pas que tous les pays et toutes les parties prenantes concernées parviennent, un jour, à comprendre la pertinence du Pacte de Marrakech.

Je m'en voudrais de ne pas réitérer ici l'attachement de mon pays à la vision et aux principes énoncés dans ce Pacte, en particulier la souveraineté des États et les droits de l'homme des migrants. Et, par-delà le Pacte de Marrakech, rien ne devrait nous distraire de la centralité et de la dignité inhérentes à tous les êtres humains, quel que soit leur statut migratoire. Tous les pays auraient à gagner de s'inspirer de la vision, des principes et objectifs énoncés dans ce Pacte, en vue de la définition de politiques migratoires plus cohérentes et plus humaines. Pour certains, le Pacte est en dessous des attentes, car il s'agit d'un instrument juridiquement non contraignant. Pour d'autres, il va bien trop loin. Quel contraste! Ce qui est certain, c'est que le Pacte constitue une avancée. Le Pacte est, certes, un instrument à parfaire, comme toute œuvre humaine mais il n'en demeure pas moins un instrument équilibré et valable pour améliorer la coopération, à tous les niveaux, en matière de migrations internationales.

Un fort pourcentage de la population de mon pays vit à l'étranger. Or il n'y aurait rien de mieux, pour la grande majorité de mes compatriotes, que de pouvoir rester au soleil d'Haïti. À la lumière du Pacte de Marrakech, le Gouvernement de la République d'Haïti continuera de s'attaquer, avec le sens de la responsabilité, aux principales raisons qui poussent ses ressortissants à la migration, souvent peu sûre, irrégulière et génératrice de souffrances. Le Gouvernement reste engagé en faveur du dialogue et de la coopération avec tous les pays concernés par ce phénomène.

Je dirai, pour conclure, que notre principal défi, ici, c'est de nous montrer collectivement capables d'apporter des réponses adéquates et durables aux grands défis de notre temps. Le défi migratoire, intrinsèquement lié à tous les autres, n'est pas des moindres.

M. Verleni (Albanie) (*parle en anglais*) : L'Albanie a voté pour la résolution 73/195 sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, car elle considère qu'il représente un cadre multilatéral complet pour traiter la question des migrations, et ce, en gardant à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'un document juridiquement contraignant. Plutôt que de promouvoir un droit à la migration, son objectif est de veiller à ce que les migrations se déroulent de manière sûre et ordonnée. Il est également indispensable de souligner que le Pacte mondial n'encourage pas les migrations. À cet égard, le respect de l'état de droit est un élément fondamental de tous les aspects des migrations, tels que la mise en œuvre de politiques de gestion des frontières

qui, d'une part, respectent la souveraineté nationale, les obligations découlant du droit international, et les droits fondamentaux de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, et qui, d'autre part, soient non discriminatoires et tiennent compte de la problématique femmes-hommes et des besoins particuliers des enfants.

Les institutions et organismes publics albanais compétents travaillent en étroite coopération avec les pays voisins pour prévenir le transit de migrants irréguliers cherchant à atteindre les États membres de l'Union européenne. Ces organismes procèdent régulièrement à des échanges d'informations et coopèrent comme il se doit avec les pays voisins, les pays de l'Union européenne et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

En outre, l'Albanie estime que l'augmentation des envois de fonds est un moyen plus efficace de redistribuer les revenus, de faire reculer la pauvreté et de stimuler la croissance économique que les grands programmes bureaucratiques de développement ou l'aide au développement. Hier, 18 décembre, à l'occasion de la Journée internationale des migrants, l'Albanie a dévoilé sa stratégie nationale sur la gouvernance des migrations et son plan d'action pour la période 2019-2022, en vue d'atteindre la cible 10.7 des objectifs de développement durable par la mise en œuvre de politiques migratoires correctement planifiées et gérées.

M^{me} Nipomici (République de Moldova) (*parle en anglais*) : La République de Moldova se réjouit de s'être ralliée à la résolution 73/195, adoptée plus tôt aujourd'hui, qui entérine le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le Pacte fournit aux États Membres un cadre mondial de coopération pour relever les défis de la migration irrégulière et exploiter le potentiel de la migration légale.

Nous apprécions le fait que le Pacte non juridiquement contraignant tienne compte des différentes situations nationales, des capacités et niveaux de développement nationaux et respecte les politiques et priorités nationales s'agissant de sa mise en œuvre. En ce qui concerne le paragraphe 2 du Pacte mondial, nous tenons à souligner que la République de Moldova n'est tenue par aucune obligation au titre des instruments juridiques internationaux auxquels elle n'est pas partie.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Nous allons maintenant entendre une déclaration après l'adoption de la résolution 73/195. Je donne la parole à l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège.

Le père Charters (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 73/195, adoptée le 10 décembre à Marrakech, au Maroc, qui entérine les conclusions de la Conférence intergouvernementale en vue de l'adoption d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Tout au long du processus de négociation, des efforts légitimes ont été déployés pour que le Pacte mondial s'appuie sur les bases solides des principes et obligations internationaux garantissant le respect de la dignité humaine de tous les migrants, dans le plein respect de la souveraineté de tous les États Membres. Le Pacte permettra à chacun, y compris aux gouvernements et aux institutions et organisations non gouvernementales, de mieux comprendre les défis auxquels sont confrontées les personnes déplacées, en encourageant les gouvernements à assumer leurs responsabilités communes, en particulier envers ceux qui ont le plus besoin de notre solidarité.

Le pape François a résumé ces responsabilités partagées et l'appel à la solidarité par ces quatre verbes : accueillir, protéger, promouvoir et intégrer. Il nous a rappelé que face aux défis des mouvements migratoires contemporains, la seule réponse raisonnable est celle de la solidarité et de la miséricorde, d'une réponse moins axée sur les calculs que sur la nécessité d'une répartition équitable des responsabilités, d'une évaluation honnête et sincère des solutions possibles, d'une gestion prudente.

Tout en ayant voté pour le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières à Marrakech, conformément à sa vocation et à sa mission particulière, le Saint-Siège souhaite émettre un certain nombre de réserves sur certains documents et références figurant dans le Pacte et faire les observations suivantes.

Tout d'abord, nous tenons à souligner que lors des négociations intergouvernementales qui ont abouti à l'adoption du texte du Pacte mondial, nous n'avons cessé de réclamer avec fermeté la suppression des références générales aux Principes et directives au paragraphe 23 l), aux Principes et directives établis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au paragraphe 27 g) et au Cadre sur les priorités et les principes directeurs de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) au paragraphe 31 e), car ces documents ne sont pas le résultat de négociations

intergouvernementales. En effet, elles contiennent une terminologie, des principes et des lignes directrices qui n'ont pas fait l'objet d'un accord et visent par conséquent à saper le caractère intergouvernemental du processus et la transparence nécessaire pour parvenir à un consensus.

Deuxièmement, en ce qui concerne le paragraphe 23 l), le paragraphe 27 g) et le paragraphe 31 e), le Saint-Siège considère les termes « santé sexuelle et procréative » et « services de santé sexuelle et procréative » comme s'appliquant à une conception globale de la santé. Nous ne considérons pas l'avortement, l'accès à l'avortement ou l'accès aux abortifs comme faisant partie de cette terminologie.

Troisièmement, le Saint-Siège rejette ce qu'on appelle le dispositif minimum d'urgence recommandé dans le Cadre de l'OMS comme faisant partie des services de santé essentiels, en particulier parce que certains des dispositifs minimums d'urgence contiennent des abortifs et des instruments pour pratiquer l'avortement.

Quatrièmement, le Saint-Siège considère le terme « genre » comme étant enraciné dans l'identité sexuelle biologique, masculine ou féminine. Il exclut donc les interprétations extrinsèques ou nouvelles s'inspirant d'idéologies affirmant que l'identité sexuelle peut être adaptée indéfiniment à des fins nouvelles ou différentes.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur sur cette question.

En adoptant la résolution 73/195, l'Assemblée générale a entériné le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et envoyé un message clair et fort au monde entier : nous avons la volonté et les moyens de débattre et de trouver ensemble des solutions communes aux problèmes mondiaux. Aujourd'hui, le multilatéralisme a gagné en force. J'aimerais dédier aux migrants cette immense expression de soutien, à l'occasion de leur Journée internationale, célébrée hier, 18 décembre. Je tiens à réaffirmer que le Pacte mondial est un instrument utile, qui prend en compte les différentes approches de la migration et nous permet, comme je l'ai dit ce matin, de répondre de manière coordonnée et collective aux défis qu'aucun État ne peut à lui seul relever.

Alors que nous venons d'entériner le Pacte mondial, je vais lancer le processus visant à définir les modalités du forum d'examen des migrations internationales. Dans les prochains jours, je nommerai les facilitateurs des consultations. Je réitère ma volonté

de veiller à ce que le processus soit ouvert, transparent et inclusif. En mettant en œuvre le Pacte, nous pouvons avoir une incidence réelle et positive sur la vie de millions de migrants, de leurs familles et de leurs communautés dans le monde entier. Nous pouvons nous doter de mécanismes de coopération et d'interaction, et chaque pays peut agir en fonction de ses propres priorités, objectifs et cadres réglementaires internes afin de parvenir à une migration véritablement sûre, ordonnée et régulière.

Pour terminer, je me contenterai de réaffirmer mon plein appui à la poursuite du dialogue multilatéral sur les migrations internationales. Nous devons absolument veiller à ce que le Pacte ait des implications sociales. Sa diffusion responsable est essentielle et nous aidera à continuer de progresser sur la voie de l'avènement de sociétés plus ouvertes, plus justes et plus dignes, qui ne laissent personne de côté.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 14 et 119 de l'ordre du jour.

M. Gertze (Namibie), Vice-Président, assume la présidence.

Séance plénière de haut niveau à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

Point 74 de l'ordre du jour (suite)

Promotion et protection des droits de l'homme

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Le Président par intérim (*parle en anglais*) Nous allons maintenant épuiser la liste des orateurs pour la Séance plénière de haut niveau consacrée au vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, conformément à la résolution 72/247, du 24 décembre 2017.

M. Carazo Zeledón (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Nous célébrons la décision majeure prise il y a 20 ans par la communauté internationale de témoigner la reconnaissance qui leur est due à tous ceux

qui consacrent leur vie et leurs efforts à la lutte pour les droits de l'homme. Les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle déterminant dans le renforcement de la démocratie, de la paix, de l'inclusion sociale et du développement durable, y compris la protection de l'environnement. Comme la Présidente l'a déclaré hier, ils sont notre conscience collective en action (voir A/73/PV.59).

En Amérique latine, nous avons entrepris de renforcer notre institution de défense des droits de l'homme il y a plus de 20 ans en déployant des efforts collectifs importants pour préserver l'intégrité et la vie même des personnes menacées en raison de leur rôle dans cette mission essentielle. Aujourd'hui, par la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, dont nous célébrons le vingtième anniversaire, nous rappelons le devoir et la responsabilité qui incombent aux États de protéger les défenseurs des droits humains contre les violences, menaces, représailles et actes arbitraires dont ils pourraient faire l'objet dans l'exercice de leurs droits fondamentaux.

Dans notre région, 15 pays ont signé l'Accord régional d'Escazú sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, un traité historique qui garantit la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les zones environnementales par des dispositions spécifiques pour un environnement sûr et favorable. Le Costa Rica réaffirme son attachement à la protection et à la liberté d'action des défenseurs des droits de l'homme et participe au programme Shelter City, qui fournit une protection et un appui temporaires aux militants et défenseurs des droits de l'homme en danger dans leur pays parce qu'ils défendent les droits des membres de leur communauté.

Nous nous montrons critiques à l'égard des lacunes importantes qui existent dans la mise en œuvre de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Il est inquiétant de constater que les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et leurs organisations continuent d'augmenter et sont une réalité quotidienne partout dans le monde, quel que soit le type de système politique. Les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle déterminant dans le cadre des efforts déployés par l'ONU en matière de prévention. Les informations qu'ils fournissent peuvent

alerter de façon préventive en cas de crise grave et leur analyse peut aider l'Organisation à mieux cerner les causes mêmes des conflits et à y trouver des solutions. C'est pourquoi nous appelons à offrir davantage de liberté de manœuvre aux défenseurs des droits de l'homme et déplorons le fait que, malgré les efforts des organisateurs, les États Membres se soient opposés à ce que la société civile puisse participer de manière significative à cet événement.

M^{me} Chatardová (République tchèque) (*parle en anglais*) : La promotion des droits de l'homme ne peut être efficace sans les défenseurs des droits de l'homme, qui méritent notre respect et notre soutien. Malheureusement, les représailles dont ils font l'objet et les marges de manœuvre réduites de la société civile continuent d'être une difficulté de taille dans l'accomplissement de leur tâche. C'est pourquoi nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (A/73/230) publié à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Comme il est indiqué dans ce rapport, un engagement renouvelé en faveur de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme est le meilleur moyen de donner effet aux droits de l'homme et aux libertés consacrés dans la Déclaration.

Il y a deux semaines, la République tchèque a fêté le trentième anniversaire d'un petit-déjeuner légendaire réunissant le Président français de l'époque, François Mitterrand, et huit défenseurs tchécoslovaques des droits de l'homme, parmi lesquels Václav Havel et Jiří Dienstbier. Cet événement mémorable a montré combien un appui international même symbolique aux défenseurs actifs des droits de l'homme est essentiel pour souligner l'importance d'une participation active aux affaires publiques.

Le travail des défenseurs des droits de l'homme est essentiel pour la prospérité de la société civile et de la démocratie, et pourtant nous voyons encore des défenseurs des droits de l'homme faire l'objet de harcèlement, de persécutions et d'agressions, notamment d'emprisonnements illégaux, de disparitions, voire de meurtres flagrants. Les défenseurs des droits de l'homme et les représentants d'organisations non gouvernementales sont souvent qualifiés de terroristes ou de criminels, et des mesures concrètes sont prises pour réprimer leurs activités. Nous sommes particulièrement préoccupés par les représailles dont ils font l'objet dans

leur collaboration avec l'ONU et ses mécanismes. À ce propos, la République tchèque appuie sans réserve les travaux du coordonnateur des Nations Unies chargé de la question des représailles. Nous pensons également que le Conseil des droits de l'homme peut faire davantage pour prévenir et combattre efficacement les allégations de représailles, notamment par l'intermédiaire de son Président et de son Bureau. Par ailleurs, les femmes défenseurs des droits de l'homme font face en outre à des menaces sexospécifiques, en particulier des menaces de violence sexuelle, de représailles et de harcèlement, et peuvent subir des agressions physiques et des atteintes à leur crédibilité.

Nous condamnons toutes les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes et respectons tous ceux qui militent pour la protection des droits de l'homme, souvent au péril de leur vie. Tous les États doivent reconnaître l'importance de leur travail et créer un environnement sûr dans lequel ils peuvent opérer. Notre monde ne peut reposer sur la pleine jouissance des droits de l'homme si les défenseurs des droits de l'homme sont l'objet de menaces. Nous rendons hommage à tous ceux qui se consacrent à la protection des droits de l'homme.

M^{me} Tasuja (Estonie) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier la Présidente de l'Assemblée générale d'avoir permis la tenue de la présente Séance plénière de haut niveau.

L'Estonie fait sienne la déclaration prononcée hier par l'observateur de l'Union européenne (voir A/73/PV.59).

Vingt ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a affirmé que chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme, aux niveaux national et international. Les défenseurs des droits de l'homme ont toujours été et continueront d'être des acteurs décisifs au sein du système international des droits de l'homme. Ils contribuent à la diffusion d'informations, à la sensibilisation de l'opinion et aux pressions exercées sur les gouvernements pour que les droits de l'homme soient partout mieux protégés. Les gouvernements des États Membres de l'ONU doivent protéger les défenseurs des droits de l'homme contre tout préjudice découlant de leurs activités. Une attention et une protection particulières doivent être accordées, en particulier, aux femmes défenseurs des droits de l'homme davantage exposées aux actes de violence, d'intimidation et de persécution. Compte tenu de ce qui

précède, les attaques et les représailles continues contre les défenseurs des droits de l'homme sont profondément attristantes et tout à fait déplorables. Au cours des deux dernières années, plus de 1 000 défenseurs des droits de l'homme ont été tués dans 61 pays. Aujourd'hui, nous devons nous souvenir des personnes qui ont donné leur vie pour la protection des droits de l'homme.

La tendance observée au niveau mondial en faveur de la liberté d'expression sur Internet préoccupe vivement l'Estonie. Pour la société civile, la technologie numérique occupe une place de plus en plus grande dans la vie de tous les jours. On assiste ainsi à une augmentation significative du niveau de la liberté d'expression, de la liberté de réunion pacifique, du droit à la vie privée, de l'accès à l'éducation et au World Wide Web, ainsi que de la promotion des droits de l'homme en ligne. Toutefois, selon le rapport *Freedom on the Net* publié par Freedom House, une multitude de pays s'orientent vers une domination numérique en adoptant le modèle de la censure extensive et des systèmes de surveillance automatisés. De nombreux gouvernements ont adopté des lois et règlements pour restreindre la liberté de la société civile en ligne. L'Estonie est fière d'occuper avec l'Islande la première place du rapport *Freedom of the Net* sur la liberté d'Internet. Nous continuerons d'apporter notre appui à la société civile, en particulier aux défenseurs des droits de l'homme, tant au niveau national qu'international, en contribuant notamment au financement du Digital Defenders Partnership, qui a été créé par la Freedom Online Coalition pour fournir des subventions et des réponses rapides aux urgences numériques liées aux défenseurs et aux organisations des droits de l'homme.

En outre, l'Estonie se réjouit à la perspective de contribuer à l'amélioration des travaux et à la participation de la société civile aux activités des Nations Unies en tant que futur membre du Comité des organisations non gouvernementales. À l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, soyons reconnaissants à tous les défenseurs des droits de l'homme pour leur travail. Surtout, encourageons-les et veillons à leur protection alors qu'ils s'emploient à promouvoir et protéger les droits de la personne. Le monde bénéficiera toujours de leur travail et s'améliorera grâce à lui.

M^{me} Duda-Plonka (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne s'associe à la déclaration prononcée hier par l'observateur de l'Union européenne (voir A/73/PV.59). Je vais à mon tour faire une déclaration à titre national.

J'ai le grand privilège de représenter la Pologne à l'occasion de cette importante célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Je tiens tout d'abord à renouveler le ferme appui de la Pologne à toutes les initiatives menées par l'ONU, l'Union européenne et d'autres organismes internationaux et régionaux pour renforcer la démocratie, la primauté du droit et la bonne gouvernance, et pour protéger la société civile. Nous restons particulièrement attachés à la promotion et à la protection de la liberté d'expression et de réunion et à la promotion des droits des défenseurs des droits de l'homme à cet égard.

La protection des défenseurs des droits de l'homme est une tâche de plus en plus complexe. On assiste à un recul et une détérioration marqués des libertés fondamentales et des droits de l'homme partout dans le monde. Un nombre croissant de lois restrictives limitent l'espace de la société civile. L'imposition de restrictions bureaucratiques sévères aux organisations non gouvernementales, les obstacles à l'accès aux ressources et à la liberté de communication ne sont que quelques-uns des exemples de cette évolution négative. Nous sommes fermement opposés à toute forme de harcèlement et d'intimidation de la société civile. Une société civile solide constitue une force motrice pour tout changement démocratique et garantit également la pérennité et la stabilité de ces processus. C'est pourquoi nous devons accorder plus de soutien à un nouveau militantisme civique au niveau local. De par son histoire, la Pologne sait fort bien à quel point la voix des citoyens est importante. Notre propre transformation n'aurait pas été possible sans la société civile. Résolus à défendre la démocratie dans le monde entier et à partager notre expérience en matière de transformation, nous avons lancé des initiatives visant à renforcer la voix des citoyens.

En cette période difficile que nous traversons, où l'espace de la société civile se rétrécit et la liberté d'expression des journalistes et des professionnels des médias est constamment bafouée, la Pologne accorde une grande importance au fait de donner la parole aux représentants des organisations non gouvernementales.

La conférence internationale annuelle intitulée « Dialogue de Varsovie pour la démocratie », organisée par le Ministère polonais des affaires étrangères depuis 2012, est la meilleure preuve de notre engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits des défenseurs des droits de l'homme. Chaque année, la conférence réunit des militants de la société civile, des universitaires et des hommes politiques du monde entier pour débattre des moyens de promouvoir la démocratie, les droits de la personne et les valeurs démocratiques. Jusqu'à présent, plus de 800 participants ont participé à cet événement annuel.

Par ailleurs, le Ministre polonais des affaires étrangères a créé un prix appelé « Pro Dignitate Humana », pour témoigner de son attachement à la défense des victimes de persécutions et de répressions et à la défense inébranlable des droits de la personne et du respect de la dignité humaine. Il a jusqu'à présent été décerné, entre autres, au militant biélorusse Ales Bialiatski, à l'avocate pakistanaise, Asma Jahangir, et à la militante russe des droits de l'homme et des libertés civiles, Lyudmila Alexeyeva, dont nous regrettons profondément le décès récent, ainsi qu'aux survivants yézidi de l'État islamique d'Iraq et du Cham, Nadia Murad et Farida Abbas et, plus récemment, à Oleg Sentsov, cinéaste ukrainien détenu en Russie.

J'espère que l'événement d'aujourd'hui nous aidera à mieux comprendre les défis auxquels les représentants de la société civile sont confrontés de nos jours. Il offre aussi une occasion privilégiée de rendre hommage à ceux qui ont sacrifié leur vie pour défendre les droits de l'homme. N'oublions pas que les défenseurs des droits de l'homme défendent aussi nos droits.

M. Motufaga (Fidji) (*parle en anglais*) Je remercie la Présidente de l'Assemblée générale d'avoir organisé la présente Séance plénière de haut niveau à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

La réunion d'aujourd'hui appelle à une action plus profonde et plus rapide pour protéger les défenseurs des droits de l'homme à travers le monde. Je salue l'engagement de l'Argentine, de la Norvège et de l'Italie qui ont mené un travail en ce sens jusqu'à la présentation de la résolution. Cet événement débuté hier et qui se poursuit aujourd'hui est l'occasion d'exprimer notre respect et de rendre hommage aux innombrables défenseurs des droits de l'homme dans le monde, qui

prennent des risques importants pour défendre les droits de l'homme. Il est particulièrement émouvant que cet anniversaire se déroule en même temps que le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est une façon toute particulière de témoigner notre respect à l'égard de tous ceux qui sont en première ligne pour protéger les droits de la personne dans le monde entier. Ils méritent tout notre appui. Ils méritent que le système des Nations Unies puisse assurer leur protection. Il devrait être en mesure de le faire, mais ses moyens sont insuffisants.

La présente réunion revêt une importance particulière, car elle nous rappelle jusqu'où nous devons encore aller dans la protection des défenseurs des droits de l'homme. Lorsqu'on ne protège pas les défenseurs des droits de l'homme, où qu'ils se trouvent, nos droits de l'homme sont menacés, où que l'on soit. Il est encore plus urgent aujourd'hui que nous accordions une attention particulière aux défenseurs des droits de l'homme eu égard aux nouvelles formes de pression dont ils font l'objet. Les nouvelles technologies, les asymétries de l'information, la grande puissance des individus et des entreprises, la montée de l'extrémisme et l'inégalité croissante entre les sexes compliquent plus que jamais la tâche des défenseurs des droits de l'homme. Ils ont besoin que des États et un système international reconnaissent ces défis croissants. En tant que membre nouvellement élu du Conseil des droits de l'homme, les Fidji attachent beaucoup d'importance à la protection des droits de ceux qui protègent nos droits et libertés.

Nous sommes tous appelés à jouer un rôle important dans la protection des défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement dans lequel ils travaillent et opèrent. Les Fidji ont joué tout leur rôle à cet égard. Notre Constitution consacre les droits de l'homme, les droits politiques et les droits socioéconomiques, qui apportent la sécurité, des possibilités et la dignité à tous les Fidjiens. Ces droits élargissent et protègent l'environnement et le travail des défenseurs de l'homme. Les Fidji ont ratifié cinq des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Au début de cette année, le Parlement fidjien a approuvé la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cela reflète les progrès constants réalisés par les Fidji en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.

Première nation insulaire du Pacifique à avoir été élue au Conseil des droits de l'homme, les Fidji attachent une importance particulière au lien étroit existant entre les changements climatiques et les droits de l'homme. Dans le cadre de forums internationaux, nous mettrons l'accent sur la vulnérabilité grandissante des communautés, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées, aux désastres et catastrophes provoqués par le climat. Pour remédier aux incidences des changements climatiques sur les droits de l'homme, les gouvernements des États vulnérables exposés aux catastrophes climatiques doivent être beaucoup plus ouverts et coopérer avec les communautés et la société civile. Nous devons nous appuyer sur un large éventail d'acteurs, les anciens de la communauté, la communauté scientifique et la société civile, afin de mieux comprendre les incidences encore peu connues des changements climatiques sur les droits de l'homme. En effet, les gouvernements et les communautés comptent désormais sur les défenseurs des droits de l'homme pour mieux comprendre les effets imprévisibles des changements climatiques sur les droits fondamentaux des individus, des groupes et des communautés.

Je remercie encore une fois la Présidente, M^{me} Espinosa Garcés, d'avoir permis la tenue de la présente Séance plénière de haut niveau. Les Fidji se joignent à la famille des Nations Unies pour appuyer sans réserve notre aspiration collective à ce que les défenseurs des droits de l'homme bénéficient de toutes les protections et de la liberté nécessaires pour mener à bien la tâche immense qu'ils accomplissent en notre nom à tous. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour transmettre à tous les défenseurs des droits de l'homme présents dans cette salle et à la communauté mondiale des défenseurs des droits de l'homme nos meilleurs vœux, nos vœux personnels pour une nouvelle année sûre, pacifique et gratifiante.

M^{me} Eckels-Currie (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de l'occasion qui leur est offerte de faire quelques observations à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

Il y a 20 ans, nous avons adopté collectivement cette Déclaration (résolution 53/144) pour montrer au monde le rôle vital que jouent les défenseurs des droits

de l'homme dans la promotion et la protection de ces droits et libertés fondamentales. La Déclaration nous rappelle que les défenseurs des droits de l'homme doivent pouvoir jouir des mêmes droits que tout individu – des droits que tous les gouvernements doivent respecter. Si la Déclaration était importante à l'époque, elle l'est encore plus aujourd'hui, le statut des défenseurs des droits de l'homme et les conditions dans lesquelles ils travaillent ne cessant de se dégrader.

La position des États-Unis vis-à-vis des défenseurs des droits de l'homme n'a pas varié. Les États peuvent et doivent faire davantage pour préserver la possibilité pour les défenseurs des droits de l'homme et de toutes les personnes d'exercer pleinement leurs libertés fondamentales : liberté d'expression, d'association, de circulation et de réunion pacifique à l'abri de toute ingérence. Soyons clairs : la défense des droits de l'homme, qui favorise la promotion des libertés fondamentales, tant au niveau national que sous les auspices de l'ONU, doit être protégée et respectée par tous les gouvernements. C'est avec inquiétude que la communauté internationale est régulièrement témoin de représailles de la part d'acteurs étatiques contre des défenseurs des droits de l'homme. Les États-Unis condamnent les mesures prises pour étouffer la voix des victimes et des témoins d'horribles violations et abus des droits de l'homme. Nous appelons l'attention sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Chine, où des personnes comme Jiang Tianyong ne peuvent pas exercer pleinement leurs libertés fondamentales d'expression, d'association, de circulation et de réunion pacifique du fait d'actes de représailles cautionnés par l'État. L'année dernière, les autorités cubaines ont détenu arbitrairement plus de 5 000 personnes, et des dissidents et des militants sont régulièrement battus et emprisonnés pour des raisons purement politiques. En Iran, le Gouvernement continue de détenir arbitrairement entre 800 et 900 prisonniers d'opinion qui ont osé défendre les droits de l'homme ou faire respecter leurs convictions religieuses. Au Venezuela, nous appelons l'attention sur la mort suspecte de Fernando Albán, dont le sort tragique met en lumière la persistance des violations des droits de l'homme, des abus et de la répression contre l'opposition politique démocratique par le régime de Maduro et sa tentative désespérée de se maintenir au pouvoir par tous les moyens.

Les États-Unis sont fermement convaincus que personne ne doit être harcelé, emprisonné ou exécuté simplement parce qu'il est en désaccord avec un régime répressif. Malgré la détérioration des droits de

l'homme dans certaines parties du monde, nous sommes heureux de souligner d'importantes améliorations. La communauté internationale est de mieux en mieux informée des conditions dans lesquelles travaillent les défenseurs des droits de l'homme, grâce à la technologie numérique et à l'attention plus grande accordée à cette question au sein des instances nationales et internationales. Aux Nations Unies, les Rapporteurs spéciaux et d'autres font de plus en plus état du rôle des défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de leurs mandats thématiques. Nous nous félicitons de cette évolution et de la création d'un poste de sous-secrétaire général chargé de la question des représailles.

Cet automne, les États-Unis ont déposé un nouveau projet de résolution en Troisième Commission portant sur la question de l'augmentation du nombre de gouvernements qui violent les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier la liberté de réunion et d'association. Ce projet de résolution, adopté par 86 États Membres, exhorte les gouvernements et les acteurs non étatiques à mettre immédiatement fin aux menaces et aux attaques, notamment à l'encontre la société civile et des défenseurs des droits de l'homme. En outre, nous appuyons fermement les efforts nationaux et internationaux visant à documenter les actes de représailles contre les défenseurs des droits de la personne, à enquêter sur ces actes et établir les responsabilités pour les actes de représailles commis contre des défenseurs des droits de l'homme. Plus précisément, avec les autres États Membres présents dans cette salle, nous appuyons Lifeline, Fonds multilatéral d'aide aux organisations de la société civile en difficulté, qui fournit une aide financière d'urgence aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme menacés ou attaqués pour leur action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie.

Nous saluons le travail accompli par le Bureau de la Présidente de l'Assemblée générale pour organiser cet événement important, qui souligne à juste titre la contribution importante des défenseurs des droits de l'homme à un monde plus libre, plus juste et plus pacifique. Nous regrettons que des changements aient été apportés aux modalités de cet événement dans le but de limiter la participation de la société civile, et nous prions instamment l'Assemblée générale de réfléchir au fait que de tels procédés risquent d'entacher la réputation de cet organe.

À l'occasion du vingtième anniversaire de cette importante Déclaration, nous demandons aux États Membres d'envisager ce que nous pouvons faire de plus, que ce soit sur le plan de la politique intérieure ou de concert avec des États Membres aux vues similaires et d'autres, pour que les responsabilités soient clairement établies en ce qui concerne les actes de représailles soutenus par l'État à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme.

M^{me} Chidiac (Liban) (*parle en anglais*) : Evelyn Beatrice Hall déclara un jour :

« Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battraï jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire. »

Voilà ce que sont les défenseurs des droits de l'homme. Tels sont leur credo et leur principe, et c'est aussi la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui – pour dire aux millions de personnes qui sont parfois en désaccord avec ce que nous avons à dire et qui nous soutiennent quand même que nous les remercions et les saluons pour le courage et les sacrifices dont ils font preuve pour défendre nos propres libertés et droits fondamentaux et pour promouvoir et protéger des sociétés pluralistes, libres, diverses et ouvertes.

À l'occasion de la célébration du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, n'oublions pas ceux qui sont en première ligne pour défendre ces droits et pour défendre nos valeurs communes et notre droit de jouir de la vie et de tous ses attraits magnifiques. Les défenseurs des droits de l'homme sont un puissant facteur de changement dans nos pays. Leurs précieuses contributions sont essentielles à l'avènement de sociétés fortes, dynamiques, solidaires et démocratiques au sein desquelles la contestation enrichit le discours public sans le menacer. Nous sommes toutefois pleinement conscients des difficultés que rencontrent les défenseurs des droits de l'homme et la société civile en général. C'est la raison pour laquelle je suis ici aujourd'hui pour réaffirmer l'appui du Liban et l'attachement de la délégation libanaise à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Le Liban a appuyé de manière concrète, ici, à l'ONU, toutes les résolutions pertinentes sur les défenseurs des droits de l'homme et toutes les formulations les concernant, depuis les résolutions sur la violence contre les femmes jusqu'à celles sur les exécutions extrajudiciaires, les exécutions sommaires

et la liberté de réunion et d'association. Au niveau national, la société civile est un partenaire et un allié essentiel dans la promotion et le renforcement des droits de l'homme à tous les niveaux.

Je remercie la Présidente de l'Assemblée générale d'avoir organisé la présente Séance plénière de haut niveau et de m'avoir donné l'occasion de dire à tous les défenseurs des droits de l'homme qu'ils ne sont pas seuls, car nous sommes tous, d'une façon ou d'une autre, des défenseurs des droits de l'homme.

M. Tanner (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/73/PV.59).

Nous félicitons la Présidente de l'Assemblée générale et les missions permanentes de l'Argentine, de l'Italie et de la Norvège d'avoir organisé cet événement, et notamment d'y avoir associé la société civile.

La Finlande réaffirme son engagement de longue date en faveur des défenseurs des droits de l'homme. La Finlande appuie sans réserve les travaux du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M. Michel Forst.

La Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus a contribué au rayonnement des défenseurs des droits de l'homme et à leur protection. Malheureusement, dans de nombreuses régions du monde, nous assistons à des restrictions inquiétantes et à des violations flagrantes de la liberté d'expression, de réunion et d'association. Les défenseurs des droits de l'homme sont détenus ou harcelés sous prétexte, par exemple, de diffamation ou de lois sur les agents étrangers. Comme l'a souligné la Rapporteuse spéciale, certains défenseurs des droits de l'homme courent des risques accrus, en raison notamment de leur orientation sexuelle ou de leur identité sexuelle. Les femmes défenseurs des droits de l'homme peuvent être exposées à davantage de risques lorsqu'elles jouent un rôle actif dans la société. C'est particulièrement le cas lorsqu'elles dénoncent les rôles sexospécifiques, la violence à l'égard des femmes, la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation.

La numérisation et l'intelligence artificielle sont des outils importants pour renforcer les droits de l'homme. Elles peuvent également jouer un rôle déterminant pour les défenseurs des droits de l'homme. Elles offrent

d'immenses possibilités en matière de fourniture de services, d'accès à l'information et de développement de nouvelles formes de participation civique. Mais la numérisation peut aussi servir à menacer, surveiller ou restreindre le travail des défenseurs des droits de l'homme. Les droits de l'homme doivent être respectés afin d'améliorer la numérisation et l'intelligence artificielle. La Déclaration universelle des droits de l'homme, vieille de 70 ans, et les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme nous offrent un cadre solide pour saisir ces occasions et relever ces défis. Nous encourageons le Conseil des droits de l'homme à examiner de près les aspects de la numérisation et de l'intelligence artificielle touchant aux droits de l'homme. En tant que candidats au Conseil pour la période 2022 à 2024, nous entendons continuer à mettre en lumière ce thème et à le faire progresser.

M^{me} Van der Sar (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le Royaume des Pays-Bas s'associe à la déclaration prononcée hier par l'observateur de l'Union européenne (voir A/73/PV.59). J'aimerais néanmoins ajouter ce qui suit à titre national.

Je tiens tout d'abord à remercier la Présidente de l'Assemblée générale ainsi que la Norvège, l'Italie, l'Argentine et les membres de la société civile concernés d'avoir permis la tenue de la présente Séance plénière de haut niveau, car nous estimons que la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus revêt tout autant d'importance que le jour de son adoption. Le travail des défenseurs des droits de l'homme sur le terrain et dans le monde entier est indispensable à l'épanouissement de démocraties inclusives, justes et pacifiques. Pourtant, les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que la liberté des médias, sont attaqués. Les Pays-Bas félicitent tous les groupes et personnes courageux qui continuent de défendre les droits de l'homme et l'accès à l'information. Les menaces, la violence et le harcèlement à leur rencontre sont inacceptables.

Les Pays-Bas sont préoccupés par le fait que l'expression légitime de la dissidence est de plus en plus érigée en infraction pénale. Nous sommes également alarmés par les restrictions croissantes à la liberté de réunion et d'association et à la liberté d'expression, qui constituent des libertés fondamentales pour un espace civique dynamique. La société civile a un rôle central à jouer dans le développement durable de nos

sociétés par le biais d'un dialogue pacifique dans le respect des opinions divergentes. Nous condamnons fermement toutes les formes de représailles contre les défenseurs des droits de l'homme, y compris pour leur importante contribution à l'ONU et leurs échanges avec l'Organisation. Les Pays-Bas sont particulièrement inquiets du nombre élevé d'informations faisant état du décès de défenseurs des droits de l'homme, et nous soulignons qu'il importe de poursuivre les responsables de ces meurtres et de toutes autres violations.

L'article premier de la Déclaration stipule que chacun a le droit de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Par conséquent, tous les défenseurs des droits de l'homme doivent être protégés, indépendamment de ce qu'ils défendent, qu'il s'agisse de la liberté de religion ou de conviction, des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI), de l'égalité des sexes et de la santé sexuelle et procréative, ou encore des droits à la terre ou à un environnement sain pour leurs communautés. Les défenseurs des droits de l'homme constituent une priorité essentielle de notre politique en matière de droits de l'homme. Les Pays-Bas appuient les projets visant la protection, la sécurité et le renforcement des capacités des défenseurs des droits de l'homme, proposent des réinstallations temporaires aux Pays-Bas et rendent hommage aux défenseurs des droits de l'homme au travers d'un prix décerné chaque année : la Tulipe des droits de l'homme. En outre, les défenseurs des droits de l'homme continuent de jouer un rôle central dans notre travail en tant que candidats au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020- 2022.

Je terminerai en soulignant que la responsabilité première de protéger les droits de l'homme incombe aux États, mais que chacun d'entre nous – chaque personne – peut et doit jouer son rôle et, à ce titre, être un défenseur des droits de l'homme.

M. Bin Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la convocation de cette réunion de haut niveau sur le vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. C'est l'occasion de réfléchir aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration. Nous venons de célébrer le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Plus

tôt ce mois-ci, nous avons célébré la Journée des droits de l'homme. Le Bangladesh s'associe à ces célébrations et réaffirme son attachement indéfectible au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les peuples du monde.

À cette occasion, il est particulièrement important de nous rappeler le rôle complémentaire essentiel que jouent les défenseurs des droits de l'homme dans la lutte contre les violations des droits de l'homme et les abus dans le monde entier. Nous sommes conscients de la nécessité de les protéger et nous sommes déterminés à le faire dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour défendre leur noble cause. Comme nous avons également célébré la Journée internationale des migrants et que nous venons d'adopter ce matin le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195), nous voudrions saisir cette occasion pour saluer le rôle que jouent les défenseurs des droits de l'homme dans la défense des droits des migrants et des réfugiés dans les pays hôtes, souvent dans les circonstances les plus difficiles. Guidé par ses obligations constitutionnelles, notre gouvernement, dirigé par la Première Ministre Sheikh Hasina, a toujours placé les personnes et les droits de l'homme au centre de ses efforts de développement. Ce faisant, nous avons été particulièrement attentifs aux couches vulnérables de notre population. Le Gouvernement travaille continuellement en étroite collaboration avec les défenseurs des droits de l'homme et la société civile dans le but constant d'améliorer davantage son bilan dans le domaine des droits de l'homme. Nos objectifs stratégiques à long terme, énoncés dans la Vision 2021 et la Vision 2041, nous conduisent vers une société à l'abri du besoin et libérée de la peur.

Étant partie à la majorité des instruments relatifs aux droits de l'homme, le Bangladesh reste profondément attaché au mécanisme des droits de l'homme de l'ONU. Nous avons participé de manière régulière à l'Examen périodique universel, dont le dernier cycle s'est tenu en mai, et nous avons coopéré avec les organes conventionnels et autres titulaires de mandat et leur avons apporté notre plein appui. Bien qu'il soit confronté à de nombreux défis, le multilatéralisme demeure notre meilleur espoir en matière de droits de l'homme, et l'ONU est le meilleur cadre pour atteindre nos objectifs. C'est pourquoi, lorsque, dans de nombreuses parties du monde, des personnes sont traitées avec cruauté ou exterminées sur la base de leur identité raciale ou religieuse, les États Membres doivent se réunir à l'Assemblée générale pour

agir de concert. Étant donné que de telles situations constituent un risque pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et régionales, nous demandons également au Conseil de sécurité d'agir avec détermination. Les atrocités commises contre le peuple rohingya nous rappellent les défis auxquels le monde, ainsi que les défenseurs des droits de l'homme, sont confrontés aujourd'hui dans la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En tant que membre engagé, responsable et actif de la communauté internationale, nous nous sommes tenus aux côtés de ce peuple sans défense et nous avons fourni un abri à près de 1,1 million de personnes fuyant les persécutions dans l'État rakhine, au Myanmar. La communauté internationale doit s'employer à mettre fin aux souffrances du peuple rohingya en assurant son retour volontaire dans son pays d'origine dans la sécurité, la sûreté et la dignité.

En tant que membre nouvellement élu du Conseil des droits de l'homme pour la période allant de 2019 à 2021, le Bangladesh s'engage à continuer d'agir en faveur de la réalisation des objectifs énoncés dans les instruments mondiaux relatifs aux droits de l'homme, et d'y contribuer dans un esprit d'engagement et de coopération.

M. De Souza Monteiro (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil voudrait tout d'abord réaffirmer son attachement aux principes consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Par l'intermédiaire de son ministère des droits de l'homme, le Brésil met en œuvre sa politique nationale relative à la protection des défenseurs des droits de l'homme, adoptée en 2007, ainsi que le programme pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, mis en place en 2016. Actuellement, plus de 462 défenseurs des droits de l'homme participent à ce programme. Environ 86 % des affaires sont liées à des litiges fonciers, qui concernent souvent des peuples autochtones et d'autres communautés traditionnelles. Les mesures de protection comprennent des visites, des audiences publiques aux fins de règlement des conflits, le suivi des enquêtes et la coordination avec les forces de sécurité pour assurer une protection policière en cas de risque grave. Elles comprennent également la régularisation, l'émission de titres fonciers, l'enquête sur les menaces et la punition des auteurs d'infractions. En outre, le programme fait

appel à la coordination avec des organisations non gouvernementales nationales et internationales afin d'organiser un réseau de protection des défenseurs des droits de l'homme.

Actuellement, le Ministère des droits de l'homme cherche à éliminer les lourdeurs administratives et à simplifier les formalités d'entrée dans le système de protection en accélérant l'évaluation des dossiers d'admission, ainsi qu'en améliorant le système d'alerte rapide et en renforçant le réseau d'appui du système de protection. En septembre, de nouvelles politiques ont été introduites pour mieux protéger les professionnels des médias et les militants écologistes. Par ailleurs, le Gouvernement a augmenté de plus de 300 % les ressources allouées aux programmes en 2018, ce qui en fait le budget le plus important jamais établi. Des ressources extrabudgétaires de plus d'un million de dollars ont également été allouées en 2018 à l'extension du réseau de protection. Outre les programmes susmentionnés, le Ministère des droits de l'homme coordonne également le programme fédéral d'assistance aux victimes et aux témoins menacés, créé en 1999. Le Programme national vise à fournir une protection spéciale aux victimes et aux témoins de crimes qui font l'objet d'intimidation ou de graves menaces en raison de leur collaboration à une enquête ou à une affaire pénale et dont l'intégrité physique et psychologique ne saurait être protégée autrement. Les mesures de protection envisagées englobent un soutien psychosocial et d'autres formes d'assistance.

Au moment où toutes les composantes du système multilatéral sont confrontées à des défis importants et simultanés, il importe plus que jamais d'instaurer un dialogue prudent et constructif entre les États Membres, les organisations internationales et la société civile. Que l'Assemblée soit assurée que le Brésil est déterminé à redoubler d'efforts pour relever ses défis et offrir de meilleures conditions en vue de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

M^{me} Kabua (Îles Marshall) (*parle en anglais*) : La République des Îles Marshall réaffirme son appui à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

Il y a deux décennies, la Déclaration précisait non seulement les obligations des États découlant des principaux traités relatifs aux droits de l'homme, mais elle garantissait également le devoir de chacun – de tous

les acteurs éventuels – de faire en sorte que ceux qui défendent les droits de l'homme au nom des groupes et personnes vulnérables puissent mener leurs activités librement et sans représailles. La Déclaration vise à renforcer la capacité cruciale de déposer des plaintes concernant les politiques officielles qui ont un impact sur les droits de l'homme et de faire en sorte que ces plaintes soient examinées. Ces objectifs des défenseurs des droits de l'homme, et bien d'autres, sont un pilier essentiel de toute société éprise de liberté qui s'engage à œuvrer sans relâche à la réalisation des droits de l'homme, quels que soient les obstacles rencontrés. Face aux allégations relatives aux droits de l'homme et aux violations de ces droits, il doit y avoir des enquêtes impartiales et des réponses appropriées si, en tant que Nations Unies, nous voulons agir de manière responsable vis-à-vis des peuples du monde.

L'anniversaire de la Déclaration n'est certainement pas le moment de s'enorgueillir, mais plutôt l'occasion de reconnaître qu'il est urgent que nous fassions davantage. Je suis gravement préoccupée par les informations selon lesquelles plus de 300 défenseurs de droits de l'homme ont été assassinés l'année dernière dans l'exercice de leurs fonctions. En tant que petit État insulaire en développement du Pacifique, nous estimons que la promotion et la défense des droits de l'homme, activités dans lesquelles nous avons accompli des progrès, sont une entreprise permanente dans laquelle beaucoup a été fait et pour laquelle il reste encore beaucoup à faire. Comme toutes les nations du monde, nous avons nos propres défis et une identité unique. Il est donc impératif de veiller à la réalisation des droits de l'homme dans nos contextes spécifiques. Toutefois, ce faisant, il est essentiel que nous tous, nations et parties prenantes, garantissions également les droits communs et universels, y compris la liberté pour les défenseurs des droits de l'homme de faire en sorte que personne ne soit réellement laissé de côté.

M^{me} Prizreni (Albanie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de féliciter tous les organisateurs pour cet événement particulièrement opportun sur les défenseurs des droits de l'homme, auquel l'Albanie est très heureuse de participer. Comme l'a dit la Haute-Commissaire aux Nations Unies des droits de l'homme, M^{me} Michelle Bachelet, à l'occasion du Sommet mondial des défenseurs des droits de l'homme, tenu à Paris, en octobre dernier, toutes les mesures prises au nom de la Déclaration universelle des droits de l'homme en faveur d'une plus grande égalité, d'une plus grande dignité et de plus grands droits au cours des 70 dernières années

ont été possibles grâce aux luttes et au plaidoyer des défenseurs des droits de l'homme.

Comme l'ont souligné bon nombre de mes collègues, 2018 marque le vingtième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 53/144), mais elle marque également le dixième anniversaire de la Déclaration du Comité des Ministres sur les actions du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités. Ces deux documents reconnaissent la responsabilité première de l'État dans la promotion et la défense des défenseurs des droits de l'homme.

Aujourd'hui, l'Albanie célèbre fièrement les anniversaires susmentionnés en tant que pays et société qui encouragent pleinement les défenseurs des droits de l'homme à participer à la vie publique et au dialogue avec les autorités et à coopérer avec les acteurs nationaux et internationaux, et créent des conditions favorables à cet effet. Les défenseurs des droits de l'homme travaillent librement dans le pays et participent régulièrement à l'élaboration des politiques et de la législation relatives aux droits de l'homme. Grâce à diverses réformes, dont la plus ambitieuse concerne le secteur judiciaire, le Gouvernement albanais s'est pleinement engagé à faire en sorte que la législation nationale sur les droits de l'homme soit conforme à la manière dont les gens exercent leurs droits fondamentaux. À cet égard, nous considérons qu'en tant que défenseur principal des droits de l'homme dans mon pays, le Médiateur joue un rôle vital.

En Albanie, les défenseurs des droits de l'homme ont également fait des efforts considérables pour améliorer la coopération régionale entre eux. C'est pourquoi, le quatrième Forum régional de l'Europe du Sud-Est sur l'état de droit s'est tenu à Tirana en 2017. Le Forum, organisé par des défenseurs des droits civils et une association spécialisée dans les droits individuels européens (*Advice on Individual Rights in Europe*), avait pour thème principal la liberté d'expression énoncée dans la Convention européenne des droits de l'homme, en particulier sa position concernant le droit au respect de la vie privée et le droit à un procès équitable. Comme l'ont affirmé les organisateurs, l'objectif était d'encourager et de faciliter la coopération et le dialogue au niveau régional afin de surmonter les difficultés

auxquelles sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme, la société civile et les défenseurs des droits civils dans la région.

Les rapports quotidiens et les déclarations faites hier par les défenseurs des droits de l'homme eux-mêmes dans cette salle (voir A/73/PV.59) montrent qu'il est de plus en plus difficile de protéger les droits de l'homme et leurs défenseurs, au fur et à mesure que s'accroît l'ambition mondiale d'assurer le plein exercice de ces droits. Alors que les défis se multiplient, il faut reconnaître publiquement le rôle indispensable que jouent les défenseurs des droits de l'homme pour le développement des droits de l'homme, la gouvernance démocratique et l'état de droit. En tant que membre de la communauté internationale, nous pouvons garantir le respect des droits de nos défenseurs des droits de l'homme uniquement en les soutenant de manière inconditionnelle et sans réserve.

M. Warraich (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie la Présidente d'avoir convoqué cette réunion de haut niveau. Ce débat est d'autant plus important qu'il coïncide avec le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un document historique qui définit les ambitions et les aspirations collectives de l'humanité pour assurer la dignité, la sécurité et le bien-être de tous les peuples du monde, sans aucune discrimination.

L'attachement du Pakistan aux droits de l'homme est ferme et indéfectible. La création même de mon pays est le résultat d'une lutte politique qui avait à cœur un désir de profond de protéger les droits des minorités et des personnes marginalisées. La promotion et la protection des droits de l'homme font partie de notre philosophie et nous considérons toujours les droits de l'homme comme le fondement de la paix et de la démocratie sur notre territoire et à l'étranger. Notre Constitution consacre tout un chapitre à la protection des droits et libertés fondamentaux de tous sans discrimination. Les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, la société civile et les médias veillent à protéger ces droits constitutionnels.

Le monde a fait d'énormes progrès en matière de promotion des droits de l'homme, mais de nombreux défis persistent. Dans de nombreux cas, les termes de la Déclaration n'ont pas encore été pleinement concrétisés et ne correspondent pas à la réalité sur le terrain. Il y a des endroits dans le monde où les principes essentiels sur lesquels reposent les droits de l'homme continuent d'être violés, au vu et au su de la communauté internationale. Notre incapacité continue

à tendre la main aux personnes sous occupation et domination étrangère reste une tâche sur la conscience de l'humanité. La pauvreté, les inégalités, la faim et les privations non seulement ralentissent notre développement politique et socioéconomique, mais créent également un environnement qui ne favorise pas la pleine jouissance de ces droits fondamentaux.

La montée du populisme et la politique de la peur sont également des menaces contemporaines aux efforts internationaux visant à élargir la portée des droits de l'homme. Un monde qui se sent menacé par la diversité et qui engendre l'intolérance risque de totalement s'opposer à l'idée de l'universalité des droits de l'homme.

Malgré ces tendances négatives, nous ne devons pas perdre de vue nos objectifs. Soixante-dix ans plus tard, la Déclaration universelle des droits de l'homme continue de rappeler que le travail de promotion des droits de l'homme est loin d'être terminé. Elle appelle également à un renouvellement de l'engagement international en faveur d'un monde dans lequel la jouissance des droits de l'homme pour tous les peuples ne reste pas un rêve, mais devient une réalité.

Dans tous ces efforts, la communauté internationale pourra compter sur le Pakistan, comme partenaire fiable et dévoué.

M. Hassani Nejad Pirkouhi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Dans notre monde de plus en plus interconnecté, chacun, chaque individu, semble capable de défendre les droits de l'homme et les valeurs sur lesquelles ils reposent. L'injustice et les inégalités qui sévissent aux niveaux local et international exigent que chacun s'implique de manière active et passionnée dans la promotion des valeurs des droits de l'homme.

Nul ne peut mieux faire la lumière sur les violations des droits de l'homme que des défenseurs des droits de l'homme libres, indépendants et honnêtes. En ce qui concerne la promotion du dialogue et la protection des droits de l'homme, on peut également les considérer comme des partenaires fiables.

À une époque où les gouvernements privilégient les profits économiques aux dépens des valeurs des droits de l'homme, comme certains le font régulièrement, on attend des véritables défenseurs des droits de l'homme qu'ils montrent l'exemple. À une époque où les gouvernements ignorent tout simplement les violations graves et substantielles des droits de

l'homme commises sur leurs territoires, comme certains le font généralement, on attend des véritables défenseurs des droits de l'homme qu'ils se fassent entendre. À une époque où les gouvernements ferment les yeux sur les pires atrocités commises par leurs alliés, comme certains le font systématiquement, on attend des véritables défenseurs des droits de l'homme qu'ils dénoncent les transgresseurs. À une époque où les gouvernements ont recours à la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales comme un instrument de leur boîte à outils en matière de politique étrangère, utilisable contre les personnes qui leur déplaisent, comme certains le font à leur convenance, le monde se fie aux défenseurs des droits de l'homme indépendants et sincères.

Cependant, les risques ne sont ni négligeables ni peu nombreux. Ce sont exactement ces mêmes gouvernements peu scrupuleux qui ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour détourner et utiliser à mauvais escient la notion de défenseurs des droits de l'homme dans le but de promouvoir leurs intérêts politiques. Ils fabriquent des pseudo-défenseurs des droits de l'homme et créent des pseudo-organisations non gouvernementales (ONG) qu'il financent généreusement et manipulent, et ont même forcé le Conseil économique et social à voter en faveur de l'octroi d'un statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies à leurs pseudo-ONG. Croyez-moi, un de ces cas s'est produit cette année même. Les États-Unis s'en souviennent sûrement très bien.

Ces quelques gouvernements n'hésitent même pas à glorifier des terroristes de renom, des séparatistes autoproclamés et des espions impitoyables qui sont à leur solde en tant que défenseurs des droits de l'homme. Ces gouvernements sans scrupules sont les plus grands ennemis des droits de l'homme et de la démocratie. En fait, ces quelques gouvernements qui se posent en donneurs de leçons n'attaquent pas que les peuples et les gouvernements qu'ils n'apprécient pas; ils portent plutôt atteinte aux droits de l'homme et aux véritables défenseurs de ces droits.

En effet, ils abusent de la liberté pour étouffer la liberté. Ils détruisent les droits au nom des droits. Les militants de la société civile et les véritables défenseurs indépendants des droits de l'homme ont la responsabilité de démasquer ces imposteurs pour préserver et protéger la noble cause des droits de l'homme.

M. Rabi (Maroc) : L'adoption de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes

et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, il y a 20 ans, était un moment fort dans l'histoire de l'arsenal onusien pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a consacré la ferme volonté de la communauté internationale de renforcer la protection de ceux qui défendent les droits de l'homme. Elle a en effet mis en place une série de dispositions leur permettant d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions possibles.

Obtenir un accord sur cette Déclaration n'a pas été une tâche facile. Bien au contraire, il a fallu pas moins de 14 années de négociations ardues pour parvenir à un compromis sur le texte de cette Déclaration. Pour illustrer ces difficultés, il suffit d'examiner le titre de la Déclaration. Alors qu'il est courant de s'y référer comme la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, l'accord sur son texte en 1998 n'a été possible qu'en utilisant un titre qui souligne la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Ce n'est que deux ans après l'adoption de cette Déclaration que la première résolution utilisant le titre de défenseurs des droits de l'homme a été adoptée. Le Maroc est fier d'avoir été le pays qui a présenté cette résolution à la Commission des droits de l'homme le 26 avril 2000, et l'a défendue contre les amendements visant à l'affaiblir et surtout, à tuer dans l'œuf l'initiative de créer le mandat du Rapporteur spécial sur cette thématique.

La mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme demeure un grand défi pour la communauté internationale. De nombreuses difficultés se dressent devant les défenseurs des droits de l'homme, entravant leur droit de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

À cet effet, il est impératif de renforcer les dispositions législatives et les mécanismes institutionnels permettant de créer un environnement propice pour l'évolution des défenseurs des droits de l'homme et garantir leur protection. Dans ce contexte, l'éducation et la formation aux droits de l'homme s'avèrent un outil indispensable pour disséminer la culture et les valeurs des droits de l'homme et partant, contribuer au renforcement du travail des défenseurs des droits de l'homme. En outre, les institutions nationales des droits de l'homme jouent un rôle crucial dans l'élargissement du champ de l'exercice des droits de

l'homme, et particulièrement, dans l'accompagnement des défenseurs des droits de l'homme ainsi que la protection de leurs droits.

Il y a 20 ans, lorsque les Nations Unies ont adopté la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, cette dernière ne faisait pas nécessairement l'unanimité parmi l'ensemble des Membres de l'Organisation, alors qu'aujourd'hui, son acceptation est beaucoup plus large. Aussi, la commémoration de l'anniversaire de l'adoption de cette Déclaration devrait-elle inciter la communauté internationale à redoubler d'efforts pour faciliter et promouvoir le travail des défenseurs des droits de l'homme, qui demeure in fine une partie intégrante d'une société saine et respectueuse des droits de l'homme et un maillon fondamental dans la nomenclature onusienne de promotion et de protection des droits de l'homme.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent exercer leur droit de réponse, je rappelle aux membres que les déclarations faites au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Castillo Santana (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait exercer son droit de réponse suite à la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique.

L'intervention de cette délégation est un exemple de manipulation de la question des droits de l'homme. Garantir l'exercice des droits de l'homme est une obligation prioritaire pour l'État cubain. À Cuba, tous les aspects de la vie sociale sont couverts par des milliers de défenseurs des droits de l'homme, dont le travail est reconnu et appuyé par le Gouvernement. Comme dans d'autres pays régis par l'état de droit, à Cuba, l'ordre constitutionnel et le système politique, que les Cubains ont choisis librement, ainsi que nos lois, ne peuvent être violés ou subvertis pour promouvoir des intérêts étrangers qui visent un changement de régime. Ceux qui agissent ainsi ne méritent pas le titre noble de défenseurs des droits de l'homme, mais sont plutôt qualifiés d'agents d'une puissance étrangère, conformément à la plupart de lois occidentales.

Les États-Unis ne sont pas en position de nous donner des leçons. Ils n'ont aucune autorité morale. Nous

sommes vivement préoccupés par le respect des droits de l'homme dans ce pays, où il y a de nombreux cas d'assassinats, d'abus et de brutalités de la part de la police, en particulier contre la communauté afro-américaine et ceux qui défendent ses droits fondamentaux. Le droit à la vie est violé du fait des décès liés aux armes à feu. On exploite une main d'œuvre enfantine et il y a de graves manifestations de discrimination raciale. On menace d'imposer des restrictions supplémentaires à l'accès aux soins de santé sont envisagées, ce qui laisserait plus de 23 millions de personnes sans assurance maladie. Il y a un écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Les migrants et les réfugiés sont marginalisés et on abandonne les engagements internationaux visant à protéger l'environnement et à faire face aux changements climatiques.

Le bilan exemplaire de Cuba en matière de droits de l'homme suffit pour contredire toute manipulation contre mon pays.

M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Notre délégation intervient au titre de l'exercice du droit de réponse car nous constatons malheureusement que la délégation des États-Unis persiste dans sa conduite agressive envers le Venezuela, sur la base d'une notion erronée d'exceptionnalisme qui donnerait à ce pays l'autorité morale de donner des leçons aux autres en matière de droits de l'homme.

Il est étrange que la délégation des États-Unis parle de défense et de protection des droits de l'homme alors que le bilan de ce pays en matière de violations de ces droits est bien connu, étudié et débattu au niveau mondial, notamment dans les pays qui ont été victimes de ces agressions, et en dépit du mépris évident et notoire par ce pays des droits fondamentaux des minorités ethniques et culturelles et des migrants. Le Gouvernement des États-Unis ne serait-il pas au courant de la situation des Afro-Américains ou des enfants migrants qui sont séparés de leurs parents et enfermés dans des cages comme des animaux? Est-ce là l'exemple que ce pays veut que le reste du monde suive?

Les États-Unis n'ont pas ratifié bon nombre de traités internationaux fondamentaux relatifs à la protection des droits de l'homme et n'y ont pas adhéré, notamment les conventions contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Les États-Unis n'ont pas ratifié les

conventions sur la liberté syndicale, la négociation collective et l'âge minimum d'admission à l'emploi, ni le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ni la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Et ce matin même, dans cette salle, ils se sont déclarés opposés au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (voir A/73/PV.60).

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement des États-Unis n'a aucune autorité pour se référer à notre pays ou à la question des droits de l'homme. Nous rejetons donc les attaques auxquelles se livrent la délégation des États-Unis et son gouvernement contre mon pays dans les instances bilatérales et multilatérales.

M. Xing Jisheng (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise souhaite exercer son droit de réponse pour réagir aux déclarations faites par les représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Allemagne.

La promotion et la protection des droits de l'homme sont un idéal et un dessein partagés par l'ensemble de l'humanité. Il n'existe pas de voie universellement applicable pour la promotion des droits de l'homme. En conjuguant le principe de l'universalité des droits de l'homme et la pratique contemporaine, la Chine a choisi pour les droits de la personne une orientation qui reflète ses propres circonstances nationales.

Nous considérons le droit à la survie et le droit au développement comme des droits primordiaux et fondamentaux de l'homme. Nous sommes attachés à renforcer de façon coordonnée les droits économiques, politiques, sociaux, culturels et environnementaux de tous les membres de notre population afin de défendre la justice et l'équité sociales et de promouvoir le développement humain global.

Une vie heureuse pour notre population est considérée comme le droit fondamental le plus important. La meilleure illustration du succès de la Chine en matière de développement est l'amélioration régulière de la vie de centaines de millions de Chinois. Cela constitue la plus grande entreprise relative aux droits de l'homme, reflète les meilleures pratiques dans ce domaine et contribue à promotion des droits de la personne dans le monde. Les gouvernements nationaux ont la responsabilité principale de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans leur pays.

Dans le même temps, la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme

et les libertés fondamentales universellement reconnus dispose que les dispositions du droit interne qui sont conformes à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations internationales servent de cadre juridique pour l'exercice des droits de l'homme.

Personne ne doit se prévaloir de la qualité de défenseur des droits de l'homme pour se considérer au-dessus ou à l'abri de la loi. Nous défendons le principe de l'égalité devant la loi et nous respectons l'exercice par tout un chacun des droits fondamentaux de la personne, sur un pied d'égalité. Nous ne pensons pas que les défenseurs des droits de l'homme méritent d'être placés dans une catégorie distincte de personnes ayant des droits et un statut juridique particuliers.

La Chine adhère à l'état de droit. Toute personne qui enfreint le droit, quels que soient son statut ou le poste qu'il occupe, sera traduite en justice. Les organes judiciaires chinois traitent les affaires en appliquant strictement les lois nationales. Nous assurons une protection effective des droits des suspects et des personnes reconnues coupables. Nous nous opposons à l'ingérence dans notre souveraineté judiciaire nationale sous prétexte de la défense des droits de l'homme.

La Chine attribue une grande importance à la protection des droits des minorités, notamment de

toutes nos minorités ethniques, telles que les Ouïghours, auxquels des garanties et une protection effectives ont été accordées. Un certain pays a souligné à maintes reprises à la présente session de l'Assemblée générale ses droits et sa législation nationale souverains à propos de certaines questions, tandis que sur d'autres il s'est livré à une ingérence flagrante dans la souveraineté d'autres pays, en particulier leur souveraineté judiciaire. Ce pays feint d'ignorer ses propres problèmes persistants, tout en critiquant de façon très irresponsable d'autres pays. Cela témoigne pleinement de sa politique du deux poids, deux mesures sur la question des droits de l'homme.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est ainsi parvenue aux termes de la Séance plénière de haut niveau consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 74 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 45.